

**ENTENTE CANADA-ONTARIO**  
**RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET**  
**À L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE**  
**2020-2021 À 2022-2023**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais  
ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2021,

**ENTRE :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre des  
Langues officielles, ci-après appelée « Canada »,

**ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO, représentée par le ministre  
de l'Éducation et le ministre des Collèges et Universités, ci-après appelée « Ontario »,

**Ci-après appelés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**ATTENDU** que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues  
dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que  
le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

**ATTENDU** que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des  
citoyens canadiens dont (1) la première langue apprise et encore comprise est la langue minoritaire de  
la province ou du territoire où ils résident, ou (2) ayant reçu leur instruction au niveau primaire au  
Canada dans la langue qui est la langue minoritaire de la province ou du territoire où ils résident, ou (3)  
dont un des enfants a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire au Canada dans la  
langue de la minorité de la province ou du territoire où ils résident, de faire instruire leurs enfants aux  
niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce  
droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des  
établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

**ATTENDU** que le Canada, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre des mesures  
pour encourager et aider l'Ontario à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur  
propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue  
seconde;

**ATTENDU** qu'un Protocole d'entente entre le Canada et les gouvernements provinciaux et  
territoriaux relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue  
seconde de 2019-2020 à 2022-2023, ci-après appelé le « Protocole », a été conclu le 26 février 2020;

**ATTENDU** que l'Ontario reconnaît que la notion de coûts supplémentaires, telle que reconnue par le  
Protocole, constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui  
financier à l'Ontario;

**ATTENDU** que l'éducation relève de la compétence des provinces et des territoires et qu'il revient à  
l'Ontario de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de  
faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation, incluant les programmes d'enseignement  
dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde;

**ATTENDU** que l'Ontario, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la  
province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et*  
*libertés* et l'enseignement du français comme langue seconde;

**ATTENDU** que l'Ontario reconnaît l'importance d'un continuum en éducation pour favoriser  
l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire;

**ATTENDU** que les Parties désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités  
d'expression française et anglaise;

**ATTENDU** que les Parties reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français comme langue  
seconde et que l'Ontario, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, convient de faire  
progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'il  
dispense en Ontario;

**ET ATTENDU** que, pour faire suite et être conforme au Protocole, une entente entre le Canada et l'Ontario doit être établie pour la période 2020-2021 à 2022-2023, de laquelle découlera les interventions de l'Ontario en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, tout en tenant compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS**

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente entente.

« Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.

« Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liée aux activités au moment où les activités se produisent. Les dépenses engagées sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.

« Éducation » et « enseignement », à moins d'indication contraire, s'appliquent à tous les niveaux du système éducatif de l'Ontario.

« Entente bilatérale » s'applique à toute entente signée par les Parties, qui spécifie les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énonce les engagements, les obligations et les contributions financières des Parties.

« Exercice financier » et « exercices financiers », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et qui se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

« Langue de la minorité », « seconde langue officielle » et « langue seconde » s'appliquent au français.

« Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'un gouvernement provincial/territorial établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde.

« Préscolaire » englobe les niveaux d'enseignement qui précèdent la scolarité obligatoire lorsqu'ils sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation de l'Ontario, mais ne crée aucune obligation additionnelle pour l'Ontario.

« Principaux intervenants » s'applique aux intervenants qui jouent un rôle clé pour l'enseignement dans la langue de la minorité et pour l'enseignement de la langue seconde, dont les représentants des conseils scolaire minoritaires, des conseils scolaires offrant des programmes en langue seconde et des établissements postsecondaires.

« Programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par un établissement scolaire de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire.

« Programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par un établissement scolaire ou un établissement postsecondaire.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 La présente entente a pour objet d'établir un nouveau cadre de collaboration entre les Parties en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023. Les objectifs linguistiques pour lesquels le Canada verse à l'Ontario une contribution financière sont les suivants :
  - 2.1.1 Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue française de l'Ontario la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté;
  - 2.1.2 Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise de l'Ontario la possibilité d'apprendre le français comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.
- 2.2 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer à une partie des coûts supplémentaires que l'Ontario doit assumer pour la mise en œuvre des initiatives prévues dans le plan d'action pluriannuel figurant à l'annexe 3 de la présente entente.
- 2.3 Conformément aux objectifs linguistiques énumérés au paragraphe 2.1 de la présente entente et au cadre stratégique décrit à l'annexe 4 de la présente entente, l'appui du Canada à l'Ontario est fondé sur six axes d'intervention pour chaque objectif linguistique : participation des apprenants; offre de programmes; réussite éducative des apprenants; milieux d'apprentissage enrichis; appui au personnel éducatif; et recherche. Les axes d'intervention que l'Ontario choisit de privilégier pour chaque objectif linguistique peuvent comprendre la totalité ou une partie de ces axes.
- 2.4 Les Parties pourront également financer, en sus des initiatives du plan d'action (annexe 3), des initiatives ponctuelles répondant à des priorités émergentes dans le cadre de la présente entente, telles que décrites au paragraphe 4.8 de la présente entente. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet de discussions entre les Parties.
- 2.5 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, les Parties reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], par l'Ontario ou par d'autres provinces et territoires. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet de discussions entre le Canada, l'Ontario ou le CMEC.

## **3. DURÉE**

- 3.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 3.2 de la présente entente.
- 3.2 Sous réserve de sa résiliation, la présente entente vise les activités qui sont décrites à l'annexe 3 de la présente entente pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023. À moins d'autorisation préalable du Canada, seuls les biens et les services fournis durant cette période seront considérés comme des dépenses admissibles.
- 3.3 Toutes les obligations des Parties survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

## **4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CANADA**

- 4.1 Sous réserve du respect de toutes les modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par l'Ontario aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente. La contribution financière du Canada totalisera le moindre d'un montant maximal de deux cent trente-sept millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent trente-six dollars (237 249 936 \$) ou de la somme de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente.

- 4.2 Uniquement pour la période 2020-2021 à 2022-2023, et sous réserve du respect de toutes les modalités de la présente entente, le Canada s'engage à mettre à la disposition de l'Ontario une contribution additionnelle totalisant le moins d'un montant maximal de seize millions cinq cent cinquante mille neuf cent cinquante-deux dollars (16 550 952 \$) ou de la somme de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la période de 2020-2021 à 2022-2023 pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité.
- 4.3 Le versement de la contribution additionnelle décrite au paragraphe 4.2 de la présente entente ne résulte en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites au paragraphe 4.1.
- 4.4 Dans l'éventualité que le Canada accorde une augmentation du financement fédéral prévu au paragraphe 4.1 pour l'enseignement dans la langue de la minorité ou l'enseignement de la langue seconde durant la durée de la présente entente, celle-ci peut être modifiée en conséquence. Aux fins de transparence, le Canada informera les gouvernements provinciaux et territoriaux de la répartition du financement supplémentaire versé.

#### 4.5 Répartition du montant maximal

- 4.5.1 Sous réserve du paragraphe 4.1 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à l'Ontario les fonds suivants pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans son plan d'action (annexe 3) :

<b>Exercice financier</b>	<b>Langue de la minorité</b>	<b>Langue seconde</b>	<b>Total</b>
2020-2021	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2021-2022	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2022-2023	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
<b>Total</b>	<b>164 978 034 \$</b>	<b>72 271 902 \$</b>	<b>237 249 936 \$</b>

- 4.5.2 Sous réserve du paragraphe 4.2 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à l'Ontario les contributions additionnelles suivantes pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité :

<b>Exercice financier</b>	<b>Langue de la minorité</b>	<b>Total</b>
2020-2021	8 275 476 \$	8 275 476 \$
2021-2022	4 137 738 \$	4 137 738 \$
2022-2023	4 137 738 \$	4 137 738 \$
<b>Total</b>	<b>16 550 952 \$</b>	<b>16 550 952 \$</b>

- 4.5.3 Cette contribution additionnelle est sous réserve d'une contribution provinciale annuelle équivalente ou supérieure et n'entraînera aucun ajustement du financement prévu dans les budgets décrits au paragraphe 4.5.1.
- 4.5.4 La contribution financière du Canada pour l'exercice 2020-2021, telle que décrite au paragraphe 4.5.2, comprend sa contribution additionnelle à l'Ontario pour l'exercice 2019-2020, qui a été reportée au prochain exercice en raison des circonstances imprévues et exceptionnelles de la pandémie COVID-19, pour la mise en œuvre de son plan d'action (annexe 3).
- 4.6 La contribution financière du Canada prévue aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 est conditionnelle à ce que l'Ontario fournisse, pour chaque axe d'intervention et chaque objectif linguistique, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).
- 4.7 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de l'Ontario et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du ministère de l'Éducation et du ministère des Collèges et Universités, l'Ontario contribuera aux dépenses admissibles engagées aux termes de son plan d'action (annexe 3) au cours de la période visée par la présente entente.

## **4.8 Contributions complémentaires**

- 4.8.1 Le Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des sommes prévues aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente pendant la durée de celle-ci. Aux fins de la présente entente, les contributions complémentaires comprennent le financement disponible aux gouvernements provinciaux et territoriaux, notamment pour :
- 4.8.1.1 des projets de nature ponctuelle et non récurrente en enseignement dans la langue de la minorité ou en enseignement de la langue seconde par le truchement du Fonds complémentaire du programme Développement des communautés de langue officielle;
  - 4.8.1.2 des projets visant une stratégie de recrutement et de rétention d'enseignants pour les écoles de langue française en situation minoritaire et d'enseignants dans les programmes de français langue seconde, y compris en immersion française;
  - 4.8.1.3 des projets d'infrastructure rattachés à des établissements scolaires ou postsecondaires.
- 4.8.2 À moins d'indication contraire, toute contribution complémentaire du Canada est conditionnelle à ce que l'Ontario fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pendant la durée du projet en question.
- 4.8.3 Le Canada convient d'honorer les engagements pluriannuels contractés en vertu de projets spécifiques avec l'Ontario pendant la durée de la présente entente mais venant à échéance après les années visées par la présente entente. Les modalités de paiement décrites dans la présente entente continueront d'être applicables à moins que les Parties ne conviennent mutuellement de les modifier dans le cadre de la prochaine entente bilatérale avec l'Ontario. Tout paiement afférent à ces projets sera conditionnel à ce qu'une entente bilatérale avec l'Ontario soit en vigueur, couvrant la période visée du paiement.
- 4.8.4 Le Canada convient d'honorer les engagements pluriannuels conclus en vertu d'ententes spécifiques avec l'Ontario avant 2020-2021 mais venant à échéance pendant les années visées par la présente entente. Les contributions prévues dans ces ententes seront comptabilisées dans le cadre des contributions complémentaires pour la période allant de 2020-2021 à 2022-2023. Ces contributions seront versées en sus de la contribution financière du Canada prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente. Les modalités de paiement décrites dans *l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2019-2020* continueront d'être applicables à moins que les Parties ne conviennent mutuellement de les modifier ou d'y mettre fin.
- 4.8.5 Le versement des contributions complémentaires telles que décrites au paragraphe 4.8 ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites aux paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente.
- 4.8.6 Aux fins de transparence, le Canada informera l'Ontario annuellement de la répartition des sommes accordées et des informations relatives aux contributions complémentaires octroyées aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour la durée de la présente entente.

## **5. PLAN D'ACTION DE L'ONTARIO – 2020-2021 À 2022-2023**

- 5.1 Aux fins de la présente entente, l'Ontario élabore un plan d'action pluriannuel pour chaque objectif linguistique, conformément aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente entente. Le plan d'action de l'Ontario (annexe 3) est précédé d'un préambule. Le préambule fait partie intégrante de l'annexe 3.
- 5.2 Le préambule décrit le contexte particulier de l'Ontario en fournissant les éléments suivants :
- 5.2.1 un état de la situation de l'Ontario quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, une description sommaire des avancées au cours de l'entente précédente, un aperçu des principaux défis pour la présente entente et les initiatives proposées pour y faire face, y compris les priorités identifiées par les principaux intervenants;
  - 5.2.2 une description des consultations menées auprès des principaux intervenants pour l'élaboration du plan d'action et du processus de consultation qui sera établi pour la mise en œuvre du plan d'action.

- 5.3 Le plan d'action présente, pour chaque objectif linguistique, et pour la durée de la présente entente, les éléments suivants :
- 5.3.1 au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé, des données de référence quant aux indicateurs et cibles de rendement et un échéancier pour l'atteinte de ces cibles;
  - 5.3.2 une description des initiatives pour chaque axe d'intervention financé, par niveau d'enseignement (préscolaire, primaire et secondaire, postsecondaire), pour atteindre les cibles;
  - 5.3.3 pour chaque axe d'intervention financé et par exercice financier, les contributions du Canada et de l'Ontario à l'égard des dépenses admissibles prévues; et
  - 5.3.4 pour chaque initiative et par exercice financier, les contributions totales et les contributions du Canada à l'égard des dépenses admissibles prévues et, le cas échéant, la part du financement du Canada qui sera versée aux principaux intervenants.
- 5.4 L'Ontario établit son plan d'action (annexe 3) et le présente de la façon jugée par l'Ontario la plus conforme à sa situation particulière. Si, de l'avis du Canada, il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée, l'Ontario convient de tenir des discussions avec le Canada.
- 5.5 L'Ontario pourra procéder, avec le consentement préalable du Canada, à des ajustements annuels à son plan d'action (annexe 3) selon les modalités prévues dans la présente entente.

## **6. PROJETS COMPLÉMENTAIRES**

- 6.1 Les projets complémentaires approuvés par le Canada constitueront un addendum au plan d'action pluriannuel (annexe 3) et en feront partie intégrante.
- 6.2 Chaque addendum contiendra un préambule, les axes d'intervention visés, les cibles, les indicateurs de rendement et une description des initiatives pour atteindre les cibles. Les contributions du Canada et de l'Ontario seront ventilées telles que décrites au paragraphe 5.3 de la présente entente.
- 6.3 Chaque projet complémentaire identifiera les cibles du plan d'action (annexe 3) auquel le projet complémentaire contribue ou les nouveaux indicateurs de rendement et les nouvelles cibles spécifiques au projet.

## **7. COORDINATION**

- 7.1 Les représentants du Canada et de l'Ontario conviennent de tenir une rencontre bilatérale avant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente ou à un autre moment convenu mutuellement pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3).

## **8. AVIS**

- 8.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par courriel ou par la poste. Tout avis remis en mains propres est réputé avoir été reçu sur livraison; tout avis expédié ou envoyé par courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

8.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes :

À l'Ontario :

Direction des politiques et des  
programmes d'éducation en langue  
française  
Ministère de l'Éducation  
315, rue Front Ouest, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M7A 0B8

Au Canada :

Direction générale des langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 7<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

## **9. CONTENU DE L'ENTENTE**

9.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les Parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les Parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE 1 – Modalités générales

ANNEXE 2 – Modalités générales – Projets d'infrastructure

ANNEXE 3 – Plan d'action – 2020-2021 à 2022-2023

ANNEXE 4 – Cadre stratégique – 2020-2021 à 2022-2023

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

**AU NOM DU CANADA**

**AU NOM DE L'ONTARIO**

\_\_\_\_\_  
L'honorable Mélanie Joly  
Ministre des Langues officielles

\_\_\_\_\_  
L'honorable Stephen Lecce  
Ministre de l'Éducation

**Témoïn**

**Témoïn**

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
L'honorable Ross Romano  
Ministre des Collèges et Universités

**Témoïn**

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature



## MODALITÉS GÉNÉRALES

### 1. MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 1.1 Plan d'action

Les contributions annuelles du Canada au plan d'action de l'Ontario (annexe 3) prévues aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

##### Premiers paiements

- 1.1.1 pour le premier exercice financier (2020-2021) de la présente entente, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés au plan d'action de l'*Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2019-2020* aient été satisfaites;
- 1.1.2 pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d'une mise à jour du plan d'action (annexe 3) et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

##### Deuxièmes et derniers paiements

- 1.1.3 pour le premier exercice financier (2020-2021) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
- 1.1.3.1 d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé; et
- 1.1.3.2 d'un rapport périodique couvrant les exercices 2019-2020 et 2020-2021;
- 1.1.4 pour le deuxième exercice financier (2021-2022) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé;
- 1.1.5 pour le troisième exercice financier (2022-2023) de la présente entente, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
- 1.1.5.1 d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé; et
- 1.1.5.2 d'un rapport périodique couvrant les exercices 2021-2022 et 2022-2023.

#### 1.2 Projets complémentaires

La contribution financière du Canada à l'Ontario pour les projets d'infrastructure financés dans le cadre de la présente entente sera versée en conformité avec les modalités figurant à l'annexe 2 de la présente entente. Les contributions complémentaires du Canada à l'Ontario pour les projets financés dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.8 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

##### 1.2.1 Pour les projets d'un an

- 1.2.1.1 un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada;
- 1.2.1.2 un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé.

## 1.2.2 Pour les projets pluriannuels

### Premiers paiements

- 1.2.2.1 un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après l'approbation du projet par le Canada;
- 1.2.2.2 pour les exercices financiers subséquents, un premier paiement représentant quatre-vingts pour cent (80 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d'une mise à jour de l'addendum au plan d'action (annexe 3) et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

### Deuxièmes et derniers paiements

- 1.2.2.3 pour chaque exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport annuel pour l'exercice financier visé.
- 1.3 Les premiers paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.
- 1.4 À l'exception des premiers paiements, tous les paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant la présentation des rapports conformes tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente entente.

## 2. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- 2.1 Les Parties conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, à l'Assemblée législative de l'Ontario et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. La production de rapports relativement à la présente entente est guidée par les principes de transparence, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté.
- 2.2 Les rapports fournis par l'Ontario seront conformes aux modalités de la présente entente, aux lois et politiques provinciales, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.
- 2.3 Les rapports seront signés par une personne dûment autorisée par l'Ontario.
- 2.4 L'Ontario présentera les rapports annuels et périodiques de la façon qu'il jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. Si, une fois l'information présentée, le Canada croit qu'il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée dans les états financiers et les rapports, l'Ontario convient de tenir des discussions avec le Canada afin d'assurer leur conformité aux modalités de l'entente. L'Ontario mettra à jour les documents visés, le cas échéant.
- 2.5 Pour chaque exercice financier, les états financiers des rapports annuels présenteront de façon distincte le budget établi dans le plan d'action de la province (annexe 3), et toutes les dépenses engagées par l'Ontario, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.
- 2.6 L'Ontario tiendra et conservera les livres et les dossiers appropriés de toutes les dépenses et tous les revenus liés à la présente entente conformément aux lois, règlements, politiques et directives applicables.
- 2.7 L'Ontario fournira également au Canada, avant le 31 mars de chaque exercice financier, la confirmation que les dépenses prévues pour l'exercice financier en cours pour le plan d'action (annexe 3) et les projets complémentaires sont bel et bien engagées en conformité avec les modalités de la présente entente. Le formulaire d'attestation sera fourni par le Canada, et sera signé par une personne dûment autorisée par l'Ontario.

## 2.8 Rapports annuels

- 2.8.1 Les rapports annuels contiennent, pour chaque objectif linguistique, les éléments suivants :
- 2.8.1.1 un état financier final des contributions et des dépenses réelles en fonction du budget prévu au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative;
  - 2.8.1.2 l'état de réalisation dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'action (annexe 3), incluant une explication quant aux modifications des activités, de l'échéancier ou du budget prévus; et
  - 2.8.1.3 une indication des échanges entrepris auprès des principaux intervenants sur la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3).
- 2.8.2 Aux fins de l'alinéa 2.8.1 de la présente annexe, l'Ontario pourra utiliser la légende de l'état de réalisation qui suit :
- 2.8.2.1 « 1 » pour une initiative réalisée ou en cours selon les activités, l'échéancier et le budget prévus;
  - 2.8.2.2 « 2 », suivi d'une note explicative, pour une initiative ayant une modification significative de la portée, de l'échéancier ou du budget prévus pour l'exercice financier visé;
  - 2.8.2.3 « 3 », suivi d'une note explicative, pour une initiative qui n'est plus envisagée dans le cadre du plan d'action (annexe 3).
- 2.8.3 L'Ontario fournira au Canada les rapports annuels le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

## 2.9 Rapports périodiques

- 2.9.1 Les rapports périodiques, produits par l'Ontario à la fin de l'exercice financier 2020-2021 et de l'exercice financier 2022-2023, contiennent, pour chaque objectif linguistique, les éléments suivants :
- 2.9.1.1 un état des progrès réalisés en fonction des indicateurs, des cibles et des échéanciers prévus au plan d'action (annexe 3) et aux projets complémentaires, le cas échéant, incluant une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que l'Ontario s'est fixées; et
  - 2.9.1.2 les principales activités menées sous chacune des initiatives en démontrant leur impact sur les cibles et les axes d'intervention visés.
- 2.9.2 L'Ontario fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé.
- 2.9.3 L'Ontario fournira au Canada ses rapports périodiques le ou environ le 30 septembre suivant le dernier exercice financier visé.

## 3. DIMINUTION OU RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 3.1 Nonobstant l'obligation du Canada d'effectuer tout paiement en vertu de la présente entente, l'obligation du Canada est subordonné à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus des programmes Développement des communautés de langue officielle et Mise en valeur des langues officielles.
- 3.2 Dans le cas d'une réduction ou d'une cessation du financement de ces programmes, comme en témoignent toute loi de crédits ou les dépenses de l'État fédéral dans le cadre du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses, le Canada peut, à la suite d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Ontario, diminuer le financement ou résilier la présente entente. Sous réserve des modalités de la présente entente, dans le cas où le financement dans le cadre de ces programmes prend fin, le Canada remboursera l'Ontario tous les coûts admissibles engagés jusqu'à la fin de la période de préavis. Nonobstant tout autre article de la présente entente, les obligations de financement du Canada cesseront à la fin de la période de préavis.

#### 4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) pourront comprendre, entre autres, les salaires et les avantages sociaux, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement essentiels, à l'acquisition et à la production de matériel pédagogique ainsi qu'à la formation.
- 4.2 L'Ontario peut également affecter des fonds aux programmes Explore, Destination Clic et Odyssée du CMEC à même la contribution financière du Canada qu'il reçoit en vertu des paragraphes 4.1 et 4.2 de la présente entente, et ce pour le même objectif linguistique. Le cas échéant, l'Ontario reflétera ce financement dans son plan d'action (annexe 3).
- 4.3 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.
- 4.4 Les parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées aux contributions du Canada seront engagées du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice financier visé. Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin, afin de les faire coïncider avec le calendrier scolaire. Dans ce cas, l'Ontario s'engage à ce que les dépenses qu'il aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

#### 5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 5.1 Aux fins de la présente entente, les activités ayant une portée internationale, telles que les frais de déplacement, ne seront pas considérées comme une dépense admissible aux contributions du Canada ou de l'Ontario, à l'exception des activités liées au recrutement d'enseignants pour les écoles de la minorité francophone et des programmes de français langue seconde.

#### 6. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL

- 6.1 L'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles aux chercheurs, institutions, gouvernements provinciaux ou territoriaux, au Canada et au public en général, le matériel d'appoint audiovisuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente. À cette fin, l'Ontario peut cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. Tous les frais liés à la fourniture de telles pièces seront calculés en tenant compte de la contribution financière du Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement selon les coûts associés à la fourniture des dites pièces et non à leur élaboration.

#### 7. TRANSFERTS

##### 7.1 Transferts à l'intérieur du plan d'action pluriannuel

- 7.1.1 Pour chaque exercice financier visé et sous réserve des dispositions des alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente, l'Ontario pourra transférer une partie des fonds prévus dans le plan d'action pluriannuel (annexe 3) comme suit :
- 7.1.1.1 L'Ontario pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique, en s'assurant d'en informer le Canada.
- 7.1.1.2 Les Parties pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre les objectifs linguistiques.
- 7.1.2 Nonobstant l'alinéa 7.1.1 de la présente annexe, l'Ontario convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus à l'alinéa 4.5.2 de la présente entente pour les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et les fonds prévus au sous-alinéa 4.5.1 de la présente entente pour les programmes d'enseignement de la langue seconde.

- 7.1.3 L'Ontario reconnaît l'importance de respecter, pendant la durée de la présente entente, la répartition globale du financement entre objectifs linguistiques prévue aux alinéas 4.5.1 et 4.5.2 de la présente entente.

## **7.2 Transferts entre le plan d'action pluriannuel et les projets complémentaires**

- 7.2.1 L'Ontario convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.5 de la présente entente pour le plan d'action pluriannuel et les contributions complémentaires accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.8 de la présente entente.
- 7.2.2 L'Ontario convient de ne faire aucun transfert entre les plans d'action financés dans le cadre des contributions complémentaires mentionnées au paragraphe 4.8 de la présente entente.

## **8. VERSEMENT EN TROP**

- 8.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à l'Ontario dépassent les montants auxquels l'Ontario a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, au titre de la présente entente le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à l'Ontario.
- 8.2 Lorsqu'un montant dû au Canada n'a pas été remboursé en vertu de la présente entente, un montant égal au montant dû peut être conservé au moyen d'une déduction ou d'un montant établi sur toute somme d'argent qui peut être due ou payable à l'Ontario en vertu d'autres instruments conclus entre les Parties, si une réduction au titre du paragraphe 8.1 n'est pas disponible.

## **9. VÉRIFICATION FINANCIÈRE**

- 9.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire pendant la durée de la présente entente ou au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et l'Ontario conviennent qu'elle serait menée par le Vérificateur général l'Ontario.

## **10. LOIS APPLICABLES**

- 10.1 La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois et règlements applicables en vigueur en Ontario.

## **11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE L'ONTARIO**

- 11.1 Aucune des Parties ne répond des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par l'autre Partie ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par l'Ontario, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de l'une des parties, de leur ministre ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 11.2 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'Ontario conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans le cadre du plan d'action (annexe 3) de la présente entente.

## **12. INDEMNISATION**

- 12.1 L'Ontario indemnifiera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à l'Ontario ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

### 13. DÉFAUT ET RECOURS

- 13.1 Les situations suivantes constituent un défaut :
- 13.1.1 L'Ontario, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration au Canada; ou
- 13.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou
- 13.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir; ou
- 13.1.4 L'Ontario suspend ou retient sans raison valable le paiement de sa contribution financière sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.
- 13.2 Dans le cas d'un défaut commis par l'Ontario, si le Canada détermine que le défaut de l'Ontario peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, le Canada se réserve le droit d'envoyer à l'Ontario un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par l'Ontario, exigeant que l'Ontario fournisse au Canada la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que l'Ontario a corrigé le défaut doit être à la satisfaction du Canada.
- 13.3 Si l'Ontario n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, le Canada peut avoir recours à l'une ou à l'ensemble des mesures suivantes :
- 13.3.1 Réduire sa contribution financière à l'Ontario et informer l'Ontario du montant réduit de sa contribution;
- 13.3.2 Suspendre le paiement de tout montant relatif à la contribution financière du Canada, peu importe si le montant est dû avant ou après la date de la suspension ou des paiements à venir, et informer l'Ontario en conséquence; et
- 13.3.3 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit remis à l'Ontario après que le délai de l'avis de défaut soit expiré et que le défaut n'ait pas été corrigé à la satisfaction du Canada. L'avis de résiliation peut comprendre le remboursement de la totalité ou d'une partie de la contribution financière du Canada à titre de dette envers le Canada et mettra fin à toute obligation financière du Canada de continuer à contribuer au financement du Projet en vertu de la présente entente.
- 13.4 Dans le cas d'un défaut commis par le Canada, si l'Ontario détermine que le défaut du Canada peut être corrigé et qu'un délai à ces fins est approprié, l'Ontario se réserve le droit d'envoyer au Canada un avis de défaut écrit précisant une période de traitement d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception réputée de l'avis par le Canada, exigeant que le Canada fournisse à l'Ontario la preuve que le défaut a été corrigé dans ce délai. La preuve que le Canada a corrigé le défaut doit être à la satisfaction de l'Ontario.
- 13.5 Si le Canada n'agit pas en conséquence de l'avis de défaut, l'Ontario peut avoir recours à l'une ou à l'ensemble des mesures suivantes :
- 13.5.1 Suspendre certaines activités prévues à l'annexe 1 de la présente entente et en informer le Canada en conséquence; et
- 13.5.2 Résilier la présente entente au moyen d'un avis de résiliation écrit adressé au Canada après que le délai prévu dans l'avis de défaut soit expiré et le défaut n'a pas été réglé à la satisfaction de l'Ontario.
- 13.6 Le fait qu'une des Parties s'abstienne d'exercer un recours qu'elle a le droit d'exercer en vertu de la présente entente n'est pas considéré comme une renonciation à ce droit et, en outre, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera d'aucune façon à l'avenir d'exercer tout autre droit ou recours en vertu de la présente entente ou d'une autre loi applicable.

## 14. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

14.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les Parties conviennent de tenter de le régler de bonne foi. Si les Parties ne peuvent pas résoudre le différend par la négociation, elles conviennent d'envisager de bonne foi de recourir à une méthode alternative de règlement de différends.

## 15. ÉVALUATION

15.1 L'Ontario est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action (annexe 3). L'Ontario partagera avec le Canada le résultat de ces évaluations.

15.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Le Canada convient de consulter l'Ontario lors de toute évaluation future de ses programmes et de solliciter son point de vue lors d'une telle évaluation. Le Canada partagera avec l'Ontario le résultat de ces évaluations.

## 16. CESSION

16.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

## 17. MODIFICATIONS

17.1 Les Parties peuvent, sous réserve du consentement écrit de chacune, modifier la présente entente. Pour être valide, toute modification à la présente entente doit être faite par écrit et signée par les Parties aux présentes ou par leurs représentants dûment autorisés, pendant que la présente entente est en vigueur.

## 18. INFORMATION AU PUBLIC

18.1 Les Parties conviennent, qu'une fois signée, la présente entente, le plan d'action (annexe 3), les rapports afférents, y compris les évaluations, les vérifications et autres examens relatifs à la présente entente, peuvent être rendus accessibles au public par l'une ou l'autre des Parties.

18.2 Les Parties conviennent que les communications et les publications destinées au public, dans le cadre de la présente entente, seront disponibles dans les deux langues officielles.

## 19. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

19.1 Toute annonce de l'approbation du financement ainsi que toute communication publique subséquente sur la présente entente doivent être approuvées par les deux Parties.

19.2 L'Ontario reconnaîtra la participation du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le Canada a apporté une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter : les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques, les sites web et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, là où c'est approprié.

19.3 L'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les établissements scolaires, les conseils scolaires et les établissements postsecondaires, mentionne les contributions du Canada et du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

## 20. CONSULTATION

- 20.1 Les Parties reconnaissent l'importance de la collaboration avec les intervenants qui jouent un rôle clé pour l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. L'Ontario détermine son processus de consultation approprié.
- 20.2 L'Ontario échangera régulièrement avec ces intervenants pour discuter de la mise en œuvre de l'entente bilatérale et des changements qui pourraient y être faits, par exemple, des transferts de fonds ou le remplacement d'une initiative par une autre.
- 20.3 Le Canada informera l'Ontario des consultations formelles auprès des principaux intervenants liées directement aux initiatives financées dans le cadre de la présente entente et partagera avec l'Ontario l'information obtenue dans les meilleurs délais.



## MODALITÉS GÉNÉRALES – PROJETS D’INFRASTRUCTURE

### 1. OBJET DE L’ANNEXE

- 1.1 Conformément aux dispositions de la présente entente, le Canada peut contribuer financièrement à la réalisation de projets d’infrastructure à même le plan d’action (annexe 3) ou en tant que projet complémentaire. Les Parties conviennent que le financement de ces projets sera assujéti aux dispositions de la présente entente et aux modalités décrites dans la présente annexe.
- 1.2 Les dispositions relatives aux états financiers et aux rapports, à l’excédent, à la vérification financière, à l’information au public, à la mention du concours du Canada, à la consultation et à l’évaluation qui figurent aux Modalités générales (annexe 1) de la présente entente, et qui ne sont pas mentionnées dans la présente annexe, régissent également les projets d’immobilisation.

### 2. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 2.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses liées aux projets d’infrastructure peuvent comprendre, entre autres, les dépenses liées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charge, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, à l’acquisition de mobilier et d’équipement essentiels.
- 2.2 Aux fins de la présente entente, l’expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l’ameublement et l’équipement nécessaires au fonctionnement et à l’entretien de l’immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 2.3 Pour les projets d’infrastructure liés aux niveaux primaire et secondaire, toute participation du Canada est conditionnelle à ce que l’Ontario démontre que les espaces partagés financés par le Canada sont en sus des normes scolaires en vigueur pour les espaces en question.

### 3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- 3.1 Aux fins de la présente entente, les études de faisabilité ainsi que l’acquisition et l’aménagement de terrain ne seront pas considérés comme des dépenses admissibles aux contributions du Canada.

### 4. DESCRIPTION DES PROJETS

- 4.1 Aux fins de l’approbation par le Canada d’une contribution financière pour un projet d’infrastructure dans le cadre de la présente entente, l’Ontario fournira une description détaillée pour chacun des projets d’infrastructure comprenant les éléments suivants :
  - 4.1.1 un préambule décrivant brièvement l’état de la situation;
  - 4.1.2 les axes d’intervention, les cibles et les indicateurs visés par le projet;
  - 4.1.3 les phases, la nature et la portée du projet;
  - 4.1.4 les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus; et
  - 4.1.5 le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.
- 4.2 Le projet sera déposé auprès du Canada par une personne dûment autorisée par l’Ontario.

## 5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les contributions du Canada à l'Ontario pour les projets d'infrastructure seront versées de la façon suivante :

### 5.1 Pour les projets d'un an

- 5.1.1 un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale relative à celui-ci, s'il y a lieu, ou du document indiquant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire;
- 5.1.2 un deuxième paiement représentant trente pour cent (30 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé et, si nécessaire, d'une mise à jour du projet;
- 5.1.3 un troisième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :
  - 5.1.3.1 d'un rapport final sur les travaux pour l'exercice financier visé;
  - 5.1.3.2 d'un état financier final pour l'exercice financier visé; et
  - 5.1.3.3 s'il y a lieu, d'une confirmation des mesures d'atténuation environnementales.

### 5.2 Pour les projets pluriannuels

#### Premiers paiements

- 5.2.1 pour le premier exercice financier, un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après l'approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale relative à celui-ci, s'il y a lieu, ou du document indiquant qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire;
- 5.2.2 pour les exercices financiers subséquents, un premier paiement représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution financière du Canada sera versé après la production, si nécessaire, d'une mise à jour du projet et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été satisfaites;

#### Deuxièmes paiements

- 5.2.3 pour le premier exercice financier, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier, sera versé après la production :
  - 5.2.3.1 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et
  - 5.2.3.2 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;
- 5.2.4 pour chaque exercice financier subséquent excluant le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada pour cet exercice financier, sera versé après la production :
  - 5.2.4.1 d'un état financier final pour l'exercice financier précédent;
  - 5.2.4.2 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et
  - 5.2.4.3 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;

5.2.5 pour le dernier exercice financier, un deuxième paiement représentant trente pour cent (30 pour 100) de la contribution financière du Canada pour l'exercice financier visé sera versé après la production :

5.2.5.1 d'un état financier final pour l'exercice financier précédent;

5.2.5.2 d'un état financier provisoire pour l'exercice financier visé; et

5.2.5.3 d'un rapport sur les progrès des travaux pour l'exercice financier visé;

#### Troisième et dernier paiement (dernier exercice financier)

5.2.6 pour le dernier exercice financier, un troisième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution financière du Canada, sera versé après la production :

5.2.6.1 d'un rapport final sur les travaux pour l'exercice financier visé;

5.2.6.2 d'un état financier final pour l'exercice financier visé; et

5.2.6.3 s'il y a lieu, d'une confirmation des mesures d'atténuation environnementales.

5.3 Nonobstant les modalités indiquées aux paragraphes 5.1 et 5.2 de la présente annexe, si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution financière du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice financier en cours. Les conditions et les rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.

#### **5.4 Pour les projets financés à même le plan d'action pluriannuel (annexe 3)**

5.4.1 Les modalités de paiement pour le plan d'action pluriannuel à l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 s'appliqueront aux projets d'infrastructure financés à même le plan d'action pluriannuel.

5.4.2 Avant de verser les premiers paiements annuels :

5.4.2.1 chacun de ces projets devra être approuvé par le Canada; et

5.4.2.2 les exigences liées aux évaluations environnementales devront être respectées.

5.4.3 Les rapports annuels soumis en vertu de l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 seront accompagnés des dépenses réelles pour chacun des projets visés par le présent alinéa.

## **6. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS**

### **6.1 États financiers provisoires**

6.1.1 Les états financiers provisoires présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les dépenses réelles, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours, et les dépenses prévues, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours, liées aux contributions fédérales et provinciales pour l'exercice financier visé.

6.1.2 L'Ontario fournira au Canada les états financiers provisoires le ou environ le 30 septembre de l'exercice financier en cours.

### **6.2 États financiers finaux**

6.2.1 Les états financiers finaux présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par l'Ontario.

6.2.2 L'état financier final du dernier exercice financier visé présente également de façon distincte le budget total pour chacune des catégories de dépenses financées, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par l'Ontario pour la durée du projet.

- 6.2.3 L'Ontario fournira au Canada les états financiers finaux le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

### **6.3 Rapports sur les progrès des travaux**

- 6.3.1 Les rapports sur les progrès des travaux présentent une indication de l'avancement des travaux et une explication en cas d'écart par rapport à la mise en œuvre prévue.
- 6.3.2 Les rapports sur les progrès des travaux ne sont pas requis pour les projets d'un an ni pour le dernier exercice financier des projets pluriannuels.
- 6.3.3 L'Ontario fournira au Canada les rapports sur les progrès des travaux le ou environ le 31 décembre de l'exercice financier en cours.

### **6.4 Rapports finaux sur les travaux**

- 6.4.1 Les rapports finaux sur les travaux présentent un état des travaux réalisés avec les contributions du Canada et de l'Ontario. Les rapports finaux sur les travaux confirment également les espaces construits et les équipements acquis.
- 6.4.2 L'Ontario fournira au Canada les rapports finaux sur les travaux le ou environ le 30 septembre suivant l'exercice financier visé.

## **7. TRANSFERTS**

- 7.1 Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, l'Ontario pourra transférer une partie des fonds prévus pour les projets d'infrastructure financés comme suit :

### **7.1.1 Transferts à l'intérieur d'une même initiative**

- 7.1.1.1 Les Parties conviennent qu'une partie des fonds prévus pour chacun des projets à l'intérieur d'une même initiative pourra être transférée d'un projet à l'autre. Les Parties pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre ces projets.

### **7.1.2 Transferts entre catégories de dépenses**

- 7.1.2.1 L'Ontario pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds d'une catégorie de dépenses à l'autre à l'intérieur d'un même projet, mais le Canada doit en être informé. Ces transferts devront être effectués à l'intérieur des catégories de dépenses admissibles à la contribution financière du Canada.

## **8. APPEL D'OFFRES**

- 8.1 Tout appel d'offres public lié à l'exécution des projets d'infrastructure financés par le Canada dans le cadre de la présente entente sera réalisé en suivant les règles qui lui sont applicables en matière d'attribution de marchés publics.

## **9. ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

- 9.1 L'Ontario prendra toutes les mesures raisonnables pour permettre au Canada de visiter les lieux où les activités financées en vertu de la présente entente sont réalisées, en tout temps et pendant des heures raisonnables, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des projets. L'Ontario doit fournir au Canada toute l'aide et la documentation nécessaires à l'exécution de cette fonction de surveillance.
- 9.2 L'Ontario veillera à ce que les nouvelles installations financées dans le cadre de la présente entente soient accessibles aux personnes handicapées.

## 10. DISPOSITION DE BIENS

- 10.1 Pour tout achat de biens (meubles, équipement, matériel roulant, immeubles, etc.) de plus de dix mille dollars (10 000 \$), l'Ontario conservera et entretiendra les biens acquis avec la contribution accordée dans le cadre de la présente entente et les utilisera pour les activités financées pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente, à moins :
- 10.1.1 que le Canada dispense l'Ontario par écrit de cette obligation;
- 10.1.2 que le Canada autorise la disposition des biens;
- 10.1.3 que les biens doivent être remplacés en raison de l'usure; ou
- 10.1.4 que les biens, devenus désuets, doivent être remplacés.

## 11. MAINTIEN DE LA VOCATION

- 11.1 L'Ontario veillera à ce que les organismes bénéficiaires du financement conservent aux espaces communautaires financés dans le cadre de la présente entente la vocation pour laquelle ils ont été financés par le Canada.
- 11.2 L'Ontario convient de respecter cet engagement pendant la durée de l'existence de la composante scolaire à moins que le Canada ne l'en dispense par écrit.
- 11.3 À la demande du Canada, l'Ontario fournira au Canada une copie de tout bail ou entente entre l'école et la communauté pour l'utilisation des espaces partagés qui ont reçu un financement dans le cadre de la présente entente.

## 12. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 12.1 L'Ontario veillera à ce que toutes les activités et tous les objectifs de la présente entente soient conformes à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi qu'aux lois et lignes directrices connexes en matière d'environnement. Toutes les autres exigences législatives, réglementaires et constitutionnelles applicables doivent être respectées.

## 13. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

- 13.1 Pendant les travaux, l'Ontario reconnaîtra publiquement la contribution financière du Canada, y compris, là où c'est approprié, les contributions fournies dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir* et/ou du plan *Investir dans le Canada*.
- 13.2 L'Ontario accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'il fera sur les projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment les panneaux temporaires élevés sur les sites de construction, les discours, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. L'Ontario accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 13.3 Cette reconnaissance sera faite en conformité aux lignes directrices sur la reconnaissance publique de l'appui du Canada pour les projets établis pour les programmes d'infrastructure du gouvernement du Canada.
- 13.4 L'Ontario accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout bénéficiaire d'une contribution financière liée à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente, notamment les établissements scolaires, les conseils scolaires et les établissements postsecondaires, mentionne les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.
- 13.5 Une fois les travaux terminés, l'Ontario installera une plaque sur les sites visés par la présente entente, soulignant la participation du Canada et de l'Ontario aux projets. La conception, le texte et les spécifications seront approuvés par les Parties.

13.6 L'Ontario permettra à des représentants du Canada de participer à part entière à toute cérémonie officielle pour marquer la contribution financière du Canada aux projets et, à la fin des travaux, à l'inauguration officielle des nouveaux locaux.

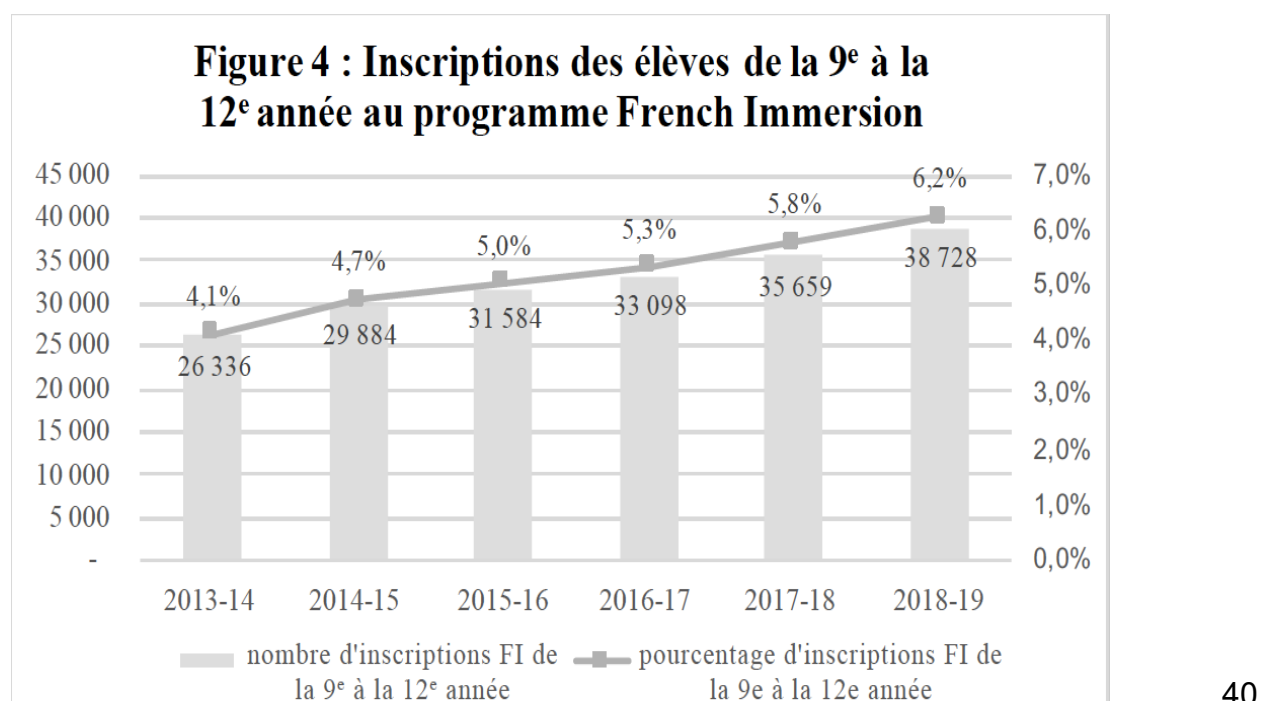


**PLAN D'ACTION  
2020-2021 à 2022-2023**

**ENTENTE CANADA-ONTARIO  
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS  
LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À  
L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE  
LANGUE OFFICIELLE**

# 1 Contenu

1	FRANÇAIS LANGUE DE LA MINORITÉ .....	4
1.1	ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE .....	4
1.1.1	État actuel de la situation .....	4
1.1.2	Réalisations sous l'entente précédente .....	6
1.1.3	Défis .....	8
1.1.4	Priorités pour l'avenir .....	9
1.1.5	Processus de consultation .....	11
1.2	ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE EN FRANÇAIS .....	13
1.2.1	État actuel de la situation .....	13
1.2.2	Réalisations dans le cadre de l'entente précédente .....	14
1.2.3	Défis .....	15
1.2.4	Priorités pour le futur .....	17
1.2.5	Processus de consultation .....	18
1.3	INITIATIVES PRÉVUES .....	20
1.4	INDICATEURS DE RENDEMENT .....	29
2	FRANÇAIS LANGUE SECONDE .....	32
2.1	État actuel de la situation .....	32
2.1.1	Le système .....	32
2.1.2	Programmes .....	32
2.1.3	Un Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12e année .....	34
2.1.4	Le curriculum de l'Ontario – Français langue seconde (Core, Extended and Immersion French), de la 1re à la 8e année (2013) et de la 9e à la 12e année (2014).....	34
2.1.5	Réalisations et priorités pour l'avenir.....	35
2.1.6	Tendance des effectifs (de 2011 à 2019) .....	38





2.2	Stratégie de mesure du rendement .....	40
2.3	Consultations .....	40
2.4	Collaboration .....	42
2.5	INITIATIVES PRÉVUES .....	43
2.6	INDICATEURS DE RENDEMENT.....	49
3	CONTRIBUTIONS PRÉVUES .....	53

# 1 FRANÇAIS LANGUE DE LA MINORITÉ

## 1.1 ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

### 1.1.1 État actuel de la situation

#### 1.1.1.1 La Politique d'Aménagement Linguistique (PAL)

La *Politique d'aménagement linguistique (PAL) de l'Ontario pour l'éducation en langue française*, publiée en 2004, a été élaborée en partie afin de contrer l'assimilation progressive des francophones de l'Ontario et pour appuyer la mise en œuvre de certains volets de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La PAL constitue un cadre de référence pour les écoles élémentaires et secondaires de langue française et est la pierre angulaire de toutes les activités d'éducation en langue française, en ce sens qu'elle définit un mandat précis en la matière et énonce les objectifs stratégiques et les principaux domaines d'intervention qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Les fonds alloués dans le cadre de l'entente sont consacrés à l'atteinte des quatre objectifs énoncés dans la PAL :

1. Accroître les compétences en communication orale des élèves pour améliorer leur apprentissage et construire leur identité francophone.
2. Accroître la capacité du personnel scolaire à travailler en milieu minoritaire.
3. Accroître la capacité des conseils scolaires de langue française à augmenter et à maintenir les effectifs scolaires afin de contribuer au dynamisme des conseils scolaires de langue française et des communautés francophones de l'Ontario.
4. Accroître la capacité des responsables des écoles et du système à s'adapter à la nature de plus en plus diversifiée des communautés ontariennes en veillant à ce que les écoles soient inclusives et accueillantes à l'égard de la diversité, comme en témoignent le climat scolaire et le milieu d'apprentissage en classe.

#### 1.1.1.2 Le système

Le système d'éducation en langue française de l'Ontario est composé de 12 conseils scolaires de district (quatre conseils scolaires publics et huit conseils scolaires catholiques). Au cours de l'année 2019-2020, on comptait 78 944 élèves inscrits dans les 319 écoles catholiques et 34 595 élèves inscrits dans les 160 écoles publiques.

En 1998, la province comptait 93 884 élèves dans ses écoles de langue française. Au cours de l'année 2004-2005, l'année qui a suivi la suppression de la 13<sup>e</sup> année, l'effectif des écoles de langue française est descendu à son plus bas niveau, soit 89 839 élèves. Cette année-là a également coïncidé avec le lancement de la PAL. Depuis, l'effectif des écoles de langue française a augmenté de plus de 20 000 élèves.

Au cours de l'année 2019-2020, l'Ontario comptait 250 écoles élémentaires de langue française dotées d'un service de garde d'enfants (d'une capacité globale de plus de 8 000 places), et 113 539 élèves fréquentaient les écoles de langue française :

- 18 146 en maternelle;
- 69 704 de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année;
- 25 689 de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

### 1.1.1.3 Programmes

#### Palier élémentaire

Les écoles élémentaires mettent en œuvre le programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, ainsi que les huit programmes-cadres du ministère de l'Éducation, qui comprennent les matières suivantes : français, mathématiques, sciences, éducation physique et santé, éducation artistique et études sociales.

Le palier élémentaire dispose également de programmes ciblés qui visent à encourager le développement des compétences en littératie et en numératie afin d'assurer l'amélioration du rendement des élèves dans toutes les matières enseignées à l'école.

#### Palier secondaire

Les élèves des écoles secondaires de l'Ontario ont accès à environ 18 programmes-cadres dans le cadre de leur scolarité. Ces programmes-cadres couvrent une variété de matières, notamment le français, les mathématiques, l'anglais, les sciences et les études canadiennes et mondiales.

En 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, les élèves se concentrent davantage sur leurs options postsecondaires en choisissant leur programme en fonction de la voie qu'ils entendent emprunter après l'école secondaire, qu'il s'agisse de l'université, du collège, d'un lieu de travail ou d'un programme d'apprentissage.

Chaque cours de 110 heures correspond à un crédit et le ministère de l'Éducation s'attend à ce que les élèves de 9<sup>e</sup> année aient accumulé au moins huit crédits chacun, et ceux de 10<sup>e</sup> année, 16 crédits chacun. Les élèves doivent obtenir au moins 30 crédits, dont 18 obligatoires et 12 à option, pour obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Ils doivent également effectuer 40 heures de service communautaire et réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL).

#### Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences en français. En raison de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, les élèves peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire pour acquérir des compétences dans leur langue d'enseignement, celle-ci n'étant peut-être pas leur langue maternelle. Chaque conseil scolaire de langue française reçoit une allocation calculée en fonction du nombre d'élèves immigrants récents qui n'ont pas de droits en vertu de l'*Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés* mais qui ont été admis dans les écoles de langue française par le comité d'admission du conseil scolaire.

#### Actualisation linguistique en français (ALF)

Afin d'assurer la réussite de tous les élèves des écoles de langue française, le ministère de l'Éducation offre des programmes qui favorisent l'acquisition et l'amélioration des compétences linguistiques de base en français. Le financement de l'ALF, offert uniquement aux conseils scolaires de langue française, est destiné à l'enseignement de la langue aux élèves qui ont droit à l'éducation en langue française en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et qui possèdent une compétence limitée, voire inexistante, en français.

### 1.1.1.4 Structure de Gouvernance et de Leadership

#### Ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation définit la politique générale, la législation et la réglementation régissant le secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance, en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, et délivre des permis aux fournisseurs de services de garde d'enfants de la province. Les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux ont le pouvoir de déterminer les priorités de financement au sein de leurs systèmes locaux, à condition qu'ils se conforment aux lois, aux politiques et aux lignes directrices provinciales.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de l'enseignement public élémentaire et secondaire dans la province. Le ministère fournit du financement, les ressources et la surveillance de l'ensemble de l'enseignement public, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, afin de soutenir la mise en œuvre des programmes.

La gouvernance des écoles provinciales et des écoles d'application de langue française pour les élèves sourds, aveugles, sourds-aveugles et/ou pour les élèves présentant de graves difficultés d'apprentissage a été transférée au Consortium du Centre Jules-Léger en août 2020.

#### Les conseils scolaires de district

Les conseils scolaires sont responsables de la réussite et du bien-être des élèves, du maintien d'un milieu scolaire où règnent la sécurité et l'inclusion, de la gestion efficace des ressources du conseil et de la prestation de programmes d'éducation efficaces et adaptés pour leurs élèves.

En 2019-2020, on comptait, en Ontario, 372 écoles élémentaires et 107 écoles secondaires de langue française, soit un total de 479 écoles de langue française.

#### Les conseillères et conseillers scolaires

Chaque conseil scolaire de l'Ontario est encadré par des conseillères et des conseillers scolaires. Ceux-ci assument un leadership clé en veillant à ce que les écoles respectent les normes établies par la province.

Il existe deux associations de conseillères et conseillers représentant les conseils scolaires de langue française. Elles défendent les intérêts des conseils scolaires et des conseillères et conseillers scolaires auprès du gouvernement, veillent à ce que l'éducation soit financée par les fonds publics, et jouent un rôle clé dans le perfectionnement professionnel des conseillères et conseillers scolaires. Ces deux associations sont :

- L'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
- L'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

### 1.1.2 Réalisations sous l'entente précédente

Pendant toute la durée de l'entente précédente, le ministère de l'Éducation a réalisé des progrès importants quant au renforcement de l'éducation en langue française en Ontario. Parmi les réalisations importantes, mentionnons l'augmentation des effectifs, l'ouverture d'un plus grand nombre d'écoles, la multiplication des possibilités pour les élèves de participer à des activités culturelles en français et l'amélioration du rendement des élèves.

## Tendances d'effectifs

De l'année scolaire 2013-2014 à l'année scolaire 2019-2020, l'Ontario a accueilli 13 000 élèves supplémentaires dans ses écoles de langue française. Les effectifs de la province dans les écoles de langue française ont augmenté de 13 %, passant de 100 541 élèves en 2013-2014 à 113 539 élèves en 2019-2020.

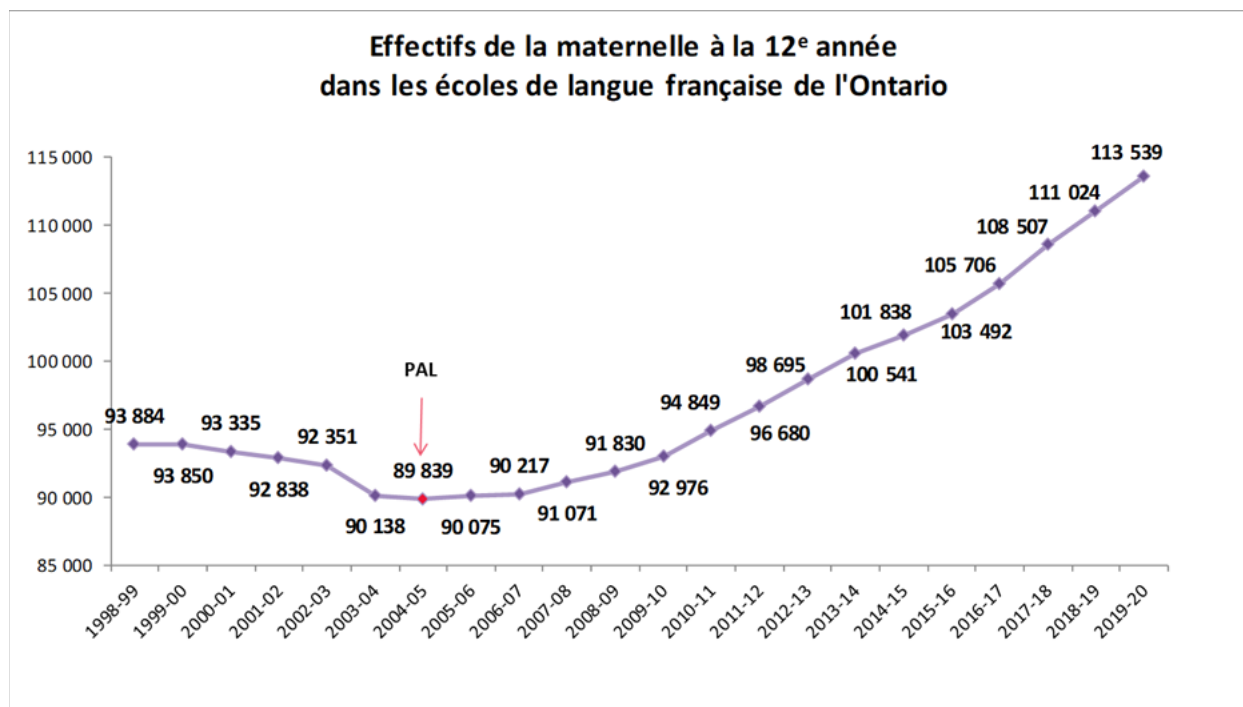


Tableau 1- Effectifs dans les écoles de langue française

La part de marché globale des conseils scolaires de langue française est passée de 5 % à 5,5 % de 2013-2014 à 2018-2019.

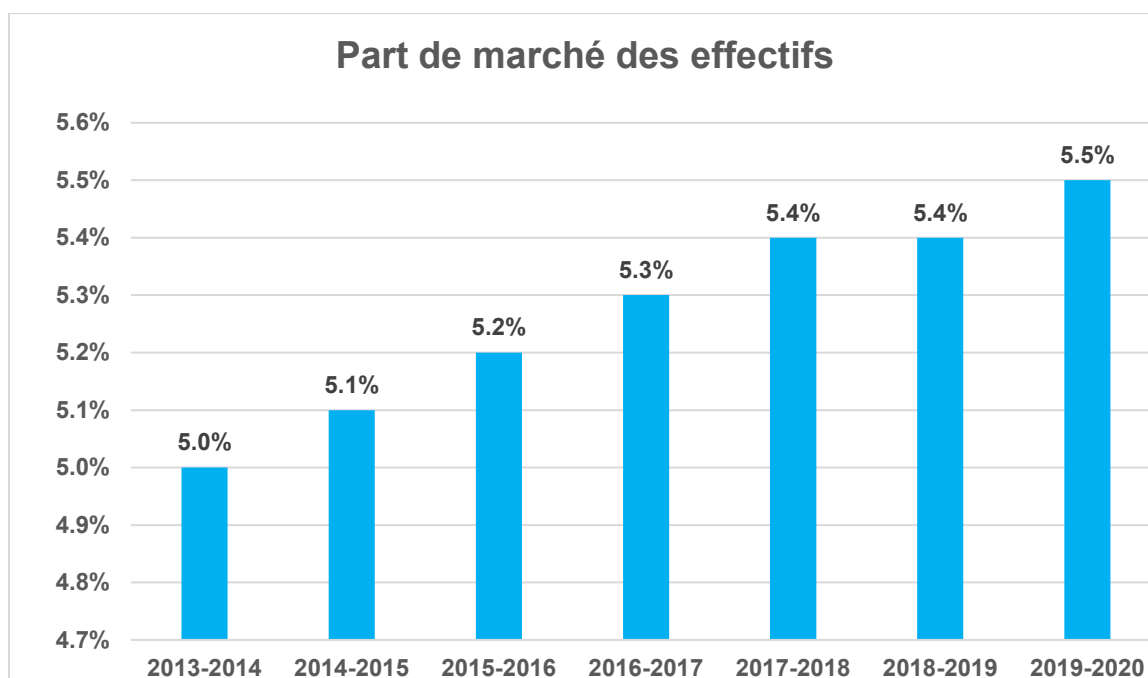


Tableau 2 – Part de marché des effectifs scolaires des conseils scolaires de langue française

## Ouvertures d'écoles et services de garde d'enfants

La croissance des effectifs est en corrélation avec l'augmentation nette des ouvertures d'écoles et des services de garde d'enfants. La proportion d'écoles élémentaires de langue française qui offrent des services de garde d'enfants est passée de 75 % au cours de l'année 2013-2014 à plus de 82 % au cours de l'année 2018-2019.

## Transition vers le postsecondaire

Les élèves de l'Ontario ont connu un succès considérable grâce au programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) et au programme à double reconnaissance de crédit, qui ont permis aux élèves de faire l'expérience de métiers spécialisés et d'apprentissages. Le taux de participation est passé de 23 % en 2013-2014 à 28 % en 2018-2019. L'Ontario a atteint son objectif de maintenir un taux de participation minimal de 25 %. Le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires avec le sceau de la MHS est passé de 53 % en 2013-2014 à 63 % en 2018-2019.

## Vivre le français en dehors de la salle de classe

Le ministère de l'Éducation a participé à la planification de nombreuses activités culturelles régionales et provinciales et d'événements francophones pour les élèves de l'Ontario. Les activités et les événements tels que le Parlement Jeunesse, les ateliers de leadership et les Jeux franco-ontariens visent à favoriser la construction identitaire des élèves et à leur faire vivre une expérience du français dans un contexte qui dépasse la salle de classe et l'école. De 2013-2014 à 2018-2019, l'Ontario a atteint son objectif visant à ce qu'un minimum de 14 activités culturelles régionales et provinciales soient organisées tous les ans.

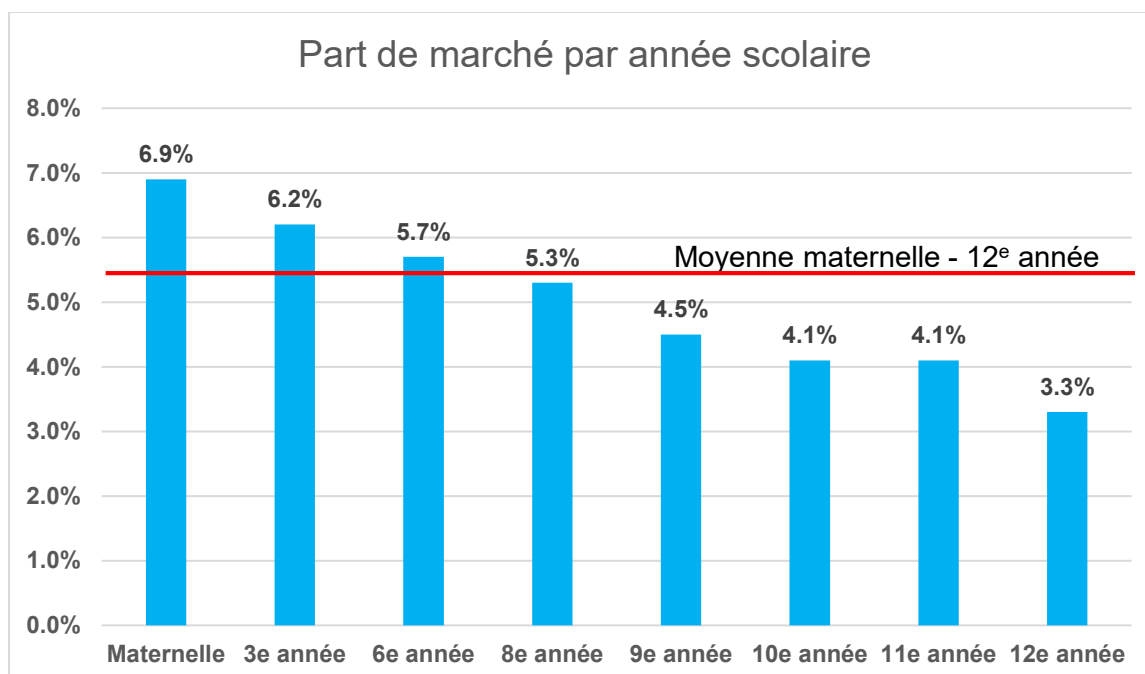
## Apprentissage en ligne

Le modèle centralisé de prestation en ligne du *Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario* (CAVLFO) a célébré sa 10<sup>e</sup> année d'existence durant l'année scolaire 2019-2020. En 2013-2014, on comptait 1 951 élèves inscrits au CAVLFO; ce nombre est passé à 2 402 en 2019-2020, soit une augmentation de plus de 23 %. Pour le premier semestre 2020, en pleine pandémie, le CAVLFO a dispensé des cours en ligne à plus de 5 000 élèves, soit le double de toute l'année scolaire précédente.

### 1.1.3 Défis

#### Rétention des élèves

Malgré une estimation selon laquelle la population francophone d'âge scolaire représente environ 4,1 % de la population totale d'âge scolaire en Ontario, le nombre d'élèves inscrits à la maternelle dans les écoles de langue française représente 6,9 % de tous les élèves de la maternelle en Ontario. Cette proportion d'élèves inscrits dans les écoles de langue française diminue tout au long des années supérieures et ne dépasse pas 3,3 % des élèves inscrits en 12<sup>e</sup> année en Ontario. Il est donc évident que, malgré la réussite en termes de recrutement, le maintien des élèves dans les écoles de langue française reste un défi majeur.



### Apprentissage en ligne

La mise en place d'une plateforme centralisée de cours en ligne permet aux élèves d'avoir un accès équitable à l'éducation, dans la mesure où les élèves francophones peuvent s'inscrire à des cours que leur école ne proposerait pas autrement. De nombreuses écoles de langue française comptent sur le CAVLFO pour compléter leur offre de cours, en raison de la pénurie de personnel enseignant dans les écoles isolées de petite taille. Cependant, tous les élèves qui le souhaitent ne sont pas forcément en mesure de s'inscrire au cours en ligne de leur choix. La fracture numérique entre les élèves est devenue patente, les écoles se tournant de plus en plus vers l'enseignement en ligne.

### Recrutement et rétention des enseignantes et enseignants

Les conseils scolaires de langue française de l'Ontario souffrent d'une grave pénurie d'enseignantes et d'enseignants qualifiés, ce qui entraîne une augmentation du nombre de lettres de permission (permis d'enseigner délivrés par le ministère de l'Éducation sans les titres de compétence requis) et de lettres d'approbation temporaire (permettant aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario d'enseigner une matière pour laquelle ils ne sont pas qualifiés).

#### 1.1.4 Priorités pour l'avenir

En 2009, l'Ontario a renouvelé sa vision de l'éducation. Le ministère de l'Éducation continuera d'appuyer les initiatives qui peuvent avoir des retombées significatives et qui constituent des piliers essentiels de l'éducation en langue française. Ces initiatives relèvent des catégories suivantes:

1. Vitalité de la communauté de langue française.
2. Apprentissage en ligne.
3. Parcours des étudiants / métiers spécialisés.
4. Ressources éducatives et pédagogiques.
5. Soutien et efficacité du système.

## **Vitalité de l'écosystème Francophone**

Le ministère de l'Éducation consolidera ses engagements en faveur du dynamisme des communautés et des partenaires éducatifs de langue française. Le ministère continuera à soutenir les activités qui favorisent le développement des communautés francophones et consolident la construction identitaire de tous les élèves.

## **Apprentissage en ligne**

L'Ontario s'engage à moderniser l'éducation, à soutenir les élèves et les familles par des moyens novateurs et à être un chef de file mondial dans l'élaboration et la prestation de possibilités d'apprentissage en ligne stimulantes, souples et novatrices qui préparent les élèves à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir à l'école, au travail et dans la vie. L'enseignement en ligne a ouvert les portes de l'apprentissage extrascolaire. Le ministère de l'Éducation veillera à ce que tous les élèves aient accès à la technologie dont ils ont besoin pour apprendre en dehors de l'école.

## **Ressources éducatives et pédagogiques**

Les conseils scolaires de langue française ne bénéficient pas des mêmes économies d'échelle que les conseils scolaires de langue anglaise. Le ministère de l'Éducation continuera de soutenir l'élaboration de ressources pédagogiques en français. Les ressources figurant sur la Liste Trillium sont approuvées par le ministre de l'Éducation pour être utilisées dans les écoles de langue française de l'Ontario. Le site Web Curriculum et ressources permet désormais aux enseignantes et enseignants d'avoir accès à des ressources pour appuyer la mise en œuvre du curriculum de l'Ontario et les diverses initiatives du ministère visant à promouvoir la réussite des élèves et la construction de l'identité francophone chez tous les élèves. D'autres ressources sont également disponibles par le truchement d'Edusource et de l'environnement d'apprentissage virtuel.

## **Soutien et efficacité du système : Recrutement et rétention du personnel enseignant**

Le besoin de personnel enseignant qualifié en français est pressant, et des mesures sont nécessaires pour maintenir ce personnel en poste dans les conseils scolaires de langue française. En juin 2020, un groupe de travail composé de quatre institutions (*l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)*, *l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)*, *l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)* et le ministère de l'Éducation), qui jouissent tous les quatre d'une voix égale, a été créé pour formuler des recommandations en vue de remédier à la pénurie de personnel enseignant dans les conseils scolaires de langue française. Le groupe de travail a soumis son rapport au ministre de l'Éducation en janvier 2021. Le ministère l'examinera et présentera des recommandations pour répondre aux enjeux du recrutement et de la rétention du personnel enseignant de langue française.

## **Soutien et efficacité du système : Soutien au personnel enseignant**

Le ministère de l'Éducation continuera de soutenir l'offre de perfectionnement professionnel au personnel scolaire (p. ex. enseignantes et enseignants, directrices et directeurs d'école) qui favorisera la réussite des élèves et encouragera les pratiques pédagogiques authentiques et transformatrices afin de mieux préparer les élèves au monde en constante évolution de demain. Les domaines d'intérêt comprendront les mathématiques, les STIM, l'intégration des technologies, le codage, les sciences, l'apprentissage par l'expérience, la littératie et la robotique.



### 1.1.5 Processus de consultation

Le présent plan d'action fait suite aux consultations que le ministère de l'Éducation a tenues avec divers intervenants clés dès l'été 2019. Avant chaque réunion, les intervenants ont reçu des dossiers d'information générale sur les différents volets de financement disponibles dans le cadre de l'entente. La documentation comprenait également une ventilation très détaillée de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants au cours de l'année scolaire précédente. Les intervenants ont accueilli favorablement l'augmentation du financement fédéral. Les discussions ont porté sur la vision et les besoins du système d'éducation de langue française et sur la façon dont le financement disponible en vertu de l'entente aiderait à combler l'écart avec le système majoritaire de langue anglaise.

Après chaque réunion, le ministère de l'Éducation a invité les intervenants à confirmer ou à étayer leurs points de vue au moyen d'un formulaire de rétroaction ou par courriel. Ces rétroactions ont permis d'entendre les partenaires du secteur sur les succès et les défis du système d'éducation en langue française de l'Ontario, et d'éclairer la planification future dans le cadre de cette entente. La plupart des initiatives entreprises, et qui se sont avérées des piliers de l'éducation en langue française, ont été renouvelées. Le ministère a réitéré son engagement à faire participer et à tenir informés tous les intervenants, en particulier les conseils scolaires de langue française, pendant la durée de la présente entente. Par la suite, l'Ontario pourra mettre à jour son plan d'action au cas où interviendrait une modification importante.

La contribution fédérale supplémentaire a été répartie également entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Collèges et Universités afin de renforcer le continuum d'apprentissage. En raison des circonstances imprévues et exceptionnelles engendrées par la pandémie de COVID-19, la contribution financière supplémentaire du Canada pour l'éducation en milieu minoritaire francophone pour l'année 2019-2020 a été reportée à l'année 2020-2021. Ce financement supplémentaire a permis de lancer de nouvelles initiatives, mises en œuvre par les conseils scolaires, qui visent à améliorer l'efficacité du système, à assurer la continuité de l'apprentissage dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et à s'attaquer aux enjeux du recrutement et de la rétention du personnel enseignant.

#### Conseils scolaires

Le *Conseil ontarien des directions de l'éducation de langue française* (CODELF) est un groupe de travail composé des directrices et directeurs de l'éducation des 12 conseils scolaires de langue française. Le ministère de l'Éducation et le CODELF tiennent des réunions mensuelles en personne (mais à distance pendant la pandémie) tout au long de l'année scolaire. Les réunions tenues à l'automne 2019 et à l'automne 2020 étaient uniquement consacrées à la discussion des initiatives financées dans le cadre du présent plan d'action. Il est prévu que des réunions similaires aient lieu pendant toute la durée de la présente entente.

#### Association des conseillères et conseillers scolaires

Au cours de l'été 2019, le ministère de l'Éducation a consulté conjointement, à distance, l'*Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario* (ACÉPO) et l'*Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques* (AFOCSC) pour discuter des initiatives qui pourraient être financées dans le cadre du présent plan d'action. Le présent plan d'action tient compte des suggestions faites par les représentants des deux associations regroupant des conseillères et conseillers scolaires, notamment les suggestions concernant l'utilisation des fonds fédéraux supplémentaires. Il est prévu qu'un processus de consultation similaire aura lieu chaque printemps pendant toute la durée de la présente entente.

### **Gestionnaire de l'éducation en langue française**

Au cours de l'été 2019, le ministère de l'Éducation a consulté séparément, à distance, l'*Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes* (ADFEO) et l'*Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne* (AGÉFO). De nouvelles initiatives, notamment un programme de formation et de mentorat pour les gestionnaires nouvellement nommés, visant à renforcer l'efficacité du système d'éducation francophone ont donc été prévues à partir de l'année scolaire 2020-2021. Il est prévu que le même processus de consultation aura lieu pendant toute la durée de la présente entente, sans doute chaque printemps.

### **Organismes communautaires**

Au cours de l'été 2019, le ministère de l'Éducation a consulté, à distance, au même moment, l'*Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario* (AFÉSEO), la *Fédération de la jeunesse franco-ontarienne* (FESFO), *Parents partenaires en éducation* (PPE) et le *Regroupement étudiant franco-ontarien* (RÉFO). Le ministère de l'Éducation a renouvelé son appui pour assurer la vitalité des communautés de langue française et des partenaires éducatifs francophones. Grâce aux fonds fédéraux supplémentaires, le ministère de l'Éducation a augmenté la part de l'allocation fédérale versée aux intervenants communautaires à partir de l'année scolaire 2020-2021. Le ministère de l'Éducation prévoit de consulter à distance, et séparément, les intervenants communautaires chaque printemps pendant toute la durée de la présente entente.

## 1.2 ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE EN FRANÇAIS

### 1.2.1 État actuel de la situation

#### 1.2.1.1 Le système

L'Ontario compte 11 établissements postsecondaires de langue française ou bilingues:

- Une université de langue française, l'Université de l'Ontario français;
- Deux universités bilingues, l'Université d'Ottawa et l'Université Laurentienne, et leurs établissements fédérés ou affiliés (Université Saint-Paul, Université de Sudbury, Université de Hearst);
- Le Collège universitaire dominicain, un établissement bilingue affilié à l'Université Carleton;
- Le campus Glendon de l'Université York, qui offre des programmes bilingues;
- L'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto, qui offre des programmes d'études en français, et
- Deux collèges de langue française, le Collège Boréal et La Cité.

En 2019-2020, plus de 25 000 étudiants de langue française ont fréquenté des établissements postsecondaires en Ontario, dont près de 6 000 dans des collèges et plus de 19 200 dans des universités. Tandis que près de 6 200 étudiants fréquentaient les collèges en 2014-2015, soit une légère réduction d'environ 200, on comptait un peu plus de 15 500 étudiants inscrits dans les universités, soit une augmentation d'environ 3 700 étudiants.

#### 1.2.1.2 Programmes

Tous les établissements postsecondaires de langue française et bilingues offrent des programmes dispensés partiellement ou totalement en français. Tous les programmes offerts par l'Université de Hearst, le Collège Boréal et La Cité sont dispensés en français, tandis que la plupart des universités offrent des programmes dispensés en français ou en anglais.

Certaines universités offrent également des programmes et/ou un soutien aux étudiants pour qui le français est une langue seconde. L'Université d'Ottawa a mis en place un programme d'immersion, qui comptait près de 2 300 étudiants de langue seconde en 2019-2020 qui étaient inscrits dans 86 programmes universitaires de niveau baccalauréat offerts par six facultés différentes. Le Collège Glendon offre des programmes bilingues à tous ses étudiants. L'Université Laurentienne dispose d'un programme sur mesure destiné aux étudiants issus de programmes d'immersion. Au total, ces trois institutions aident plus de 5 000 étudiants de langue seconde à maîtriser le français à un niveau avancé et à poursuivre leurs études postsecondaires en français.

#### 1.2.1.3 Structure de Gouvernance et de Leadership

Le ministère des Collèges et Universités (MCU) assume la responsabilité du système d'éducation postsecondaire de l'Ontario.

Le ministère fournit des fonds de fonctionnement et des fonds pour les dépenses en capital aux collèges et universités bénéficiant d'une aide publique, établit des objectifs provinciaux pour

l'utilisation des fonds publics et conçoit des cadres pour atteindre ces objectifs. Le ministère veille également à ce qu'une éducation postsecondaire de haute qualité soit accessible à toutes les personnes admissibles par le truchement de la régulation des frais de scolarité, de l'aide aux étudiants, de mécanismes de financement et de responsabilisation ciblés et de possibilités d'apprentissage par l'expérience.

## 1.2.2 Réalisations dans le cadre de l'entente précédente

Les fonds accordés dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario de 2013 à 2020 ont soutenu les efforts de l'Ontario pour réduire les écarts importants qui existent entre les systèmes d'éducation et de formation postsecondaires de langue française et de langue anglaise. Les fonds ont soutenu des initiatives qui visaient à :

- Améliorer l'accès aux programmes collégiaux et universitaires de langue française;
- Augmenter la participation des francophones aux études postsecondaires dans leur langue maternelle;
- Maintenir les diplômés des écoles secondaires de langue française dans le système d'éducation postsecondaire de langue française de l'Ontario.

Les établissements postsecondaires de langue française et bilingues offrent maintenant un plus grand nombre de programmes dans la province. Au cours de l'année 2014-2015, les collèges offraient 214 programmes. Au cours de l'année 2018-2019, ils en ont offert 219. Durant cette même période, les universités ont augmenté leur offre de programmes, passant de 120 à 163.

Les collèges ont également eu du mal à maintenir la participation et la rétention des francophones dans le système d'éducation postsecondaire de langue française. Le pourcentage de la population de langue maternelle française âgée de 19 à 29 ans inscrite dans l'un des deux collèges de langue française a diminué, étant ramené de 9 % en 2012-2013 à 8,1 % en 2018-2019. Le taux de participation des universités a toutefois augmenté, passant de 25,2 % à 25,9 % au cours de cette même période.

En ce qui concerne le taux de rétention, tant les collèges que les universités ont vu une diminution du nombre d'élèves diplômés des conseils scolaires de langue française inscrits à des programmes de première année en français. Le taux de rétention des collèges a été ramené de 21,3 % à 15,2 % de 2012-2013 à 2017-2018, tandis que celui des universités a été ramené de 28,3 % à 27,7 %.

Grâce aux fonds octroyés, l'Ontario a pu soutenir et mettre en œuvre des initiatives visant à encourager le développement de l'éducation postsecondaire en français en Ontario. Les fonds ont par exemple permis aux établissements de continuer à offrir des cours avec un petit nombre d'étudiants dans plusieurs domaines, comme en génie et en sciences appliquées. Les fonds ont également servi à évaluer et à ajuster les programmes existants et à élaborer de nouveaux cours, y compris des cours à distance, ainsi que le matériel pédagogique et multimédia nécessaire à la prestation de ces cours.

Les fonds ont permis de développer et de fournir des ressources pour soutenir les étudiants, comme des services en ligne ou en face-à-face d'aide à la rédaction, des services facilitant l'intégration des nouveaux étudiants et des nouveaux arrivants, des services de santé mentale. Ces initiatives ont favorisé la rétention et la réussite scolaire des étudiants francophones.

Les établissements postsecondaires bilingues et de langue française ont utilisé les fonds de l'Entente pour développer des activités de réseautage, des initiatives de sensibilisation à l'éducation postsecondaire et des programmes « Reach Ahead » avec les écoles secondaires de langue française ainsi qu'avec certains conseils scolaires de langue anglaise qui offrent des programmes d'immersion. Ces initiatives ont permis aux élèves de ces conseils scolaires de se

familiariser avec le système d'éducation postsecondaire de langue française de l'Ontario et ont fourni des occasions de promouvoir les programmes et services qu'il propose.

Le financement additionnel a également soutenu l'ancrage de la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario* dans le système d'éducation postsecondaire et de formation dans six domaines d'intervention clés :

- 1) L'accès aux programmes en français.
- 2) L'appui et la réussite des étudiants.
- 3) L'amélioration de la qualité.
- 4) La promotion du système et de la cible de recrutement.
- 5) Les partenariats et collaborations.
- 6) La gouvernance.

De nombreuses initiatives liées à la PAL ont été mises en œuvre en collaboration avec les collèges d'arts appliqués et de technologie de langue française, les universités bilingues ainsi que les organismes francophones et les fournisseurs de services d'emploi francophones et bilingues qui dispensent des services d'alphabétisation, des services de formation de base ou des services axés sur l'emploi. Par exemple, le financement supplémentaire a permis à l'Université de Hearst de mettre en œuvre sa nouvelle approche de prestation par blocs. La Cité a également pu transformer des espaces de stockage en espaces de travail collaboratif. Glendon a reçu des fonds pour acquérir, adapter et traduire des ressources pédagogiques en français pour son nouveau programme de biologie, et l'Université d'Ottawa a produit du matériel éducatif et des vidéos en français traitant de la santé mentale qui ont été mis à la disposition de tous les établissements d'enseignement postsecondaire.

Les fonds supplémentaires ont également permis de financer les projets de travaux de développement suivants :

- Rénovations de deux murs du bâtiment principal de l'Université de Hearst pour le rendre conforme aux normes de construction actuelles;
- Rénovations de l'auditorium du pavillon Alphonse-Raymond (p. ex. élimination de l'amiante, amélioration de l'accessibilité) afin de faire du pavillon un carrefour pour la communauté francophone de Sudbury;
- Rénovations de l'auditorium du pavillon Guigues afin d'organiser diverses activités, comme des conférences, des cours, des spectacles, des concerts, des films et des activités communautaires.

### 1.2.3 Défis

Au cours des trois dernières décennies, le gouvernement de l'Ontario a manifesté un profond engagement quant au développement d'un système d'éducation postsecondaire en langue française. L'Ontario a accordé des subventions annuelles à ses collèges et universités, en guise de reconnaissance spécifique des coûts supplémentaires associés à la prestation de l'éducation dans la langue de la minorité. L'Ontario a également soutenu de nombreuses initiatives, telles que des programmes de transition, des centres de développement linguistique, et des programmes de mentorat et de soutien aux étudiants, afin de faciliter l'intégration et la réussite des étudiants, y compris ceux pour qui le français est une langue seconde. Le soutien financier continu accordé aux établissements universitaires bilingues et aux collèges de langue française a produit des résultats des plus positifs en matière d'offre de services en français en Ontario. Par exemple, ce soutien financier permet aux institutions de continuer à offrir des cours avec un nombre limité d'étudiants, un problème récurrent dans les programmes de langue française. Tous les établissements offrent également un soutien aux étudiants en français.

Cependant, les institutions universitaires bilingues, les collèges de langue française et les centres de formation pour francophones font encore face à des difficultés particulières. Parmi celles-ci :

- La nécessité d'atteindre divers types de clientèle répartis sur un vaste territoire (p. ex. les diplômés des écoles de langue française et d'immersion, les nouveaux arrivants et les apprenants adultes);
- Le coût plus élevé pour offrir une gamme attrayante de programmes et de services de haute qualité à ces types de clientèle;
- La difficulté de répondre aux besoins socioéconomiques changeants du marché du travail, associés à des modifications importantes de la géo-démographie de l'Ontario français;
- La gamme limitée de programmes et de services en français offerts par les établissements, phénomène qui est plus prononcé dans certaines régions de la province que dans d'autres, notamment les régions du Centre et du Sud-Ouest, et qui limite alors les choix accessibles aux adultes, apprentis, étudiants et apprenants francophones et la capacité de les garder au sein du système d'éducation de langue française de l'Ontario;
- Les besoins en matière d'infrastructure afin d'élargir l'offre de programmes dans les régions du Centre et du Sud-Ouest;
- La nécessité d'offrir un soutien linguistique ciblé aux élèves dont le français est la langue seconde et qui sont intéressés à poursuivre des études postsecondaires en français.

L'inégalité d'accès aux programmes de langue française en Ontario explique en partie l'assimilation des francophones dans le système postsecondaire de langue anglaise. Le faible niveau de participation des étudiants francophones aux études universitaires et collégiales dans leur langue maternelle, et dans la langue seconde pour les étudiants en immersion, peut être attribué à la gamme limitée de programmes et de types de certification, ainsi qu'à leur disponibilité variable, qui sont offerts par les établissements bilingues et de langue française ou leurs centres d'accès partout en Ontario. Ces limites contribuent à l'assimilation de la population francophone par l'intermédiaire du transfert linguistique au niveau postsecondaire. Comme il a été mentionné plus haut, cette tendance est encore plus marquée dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario, où les francophones ont tout un éventail de choix de cours en anglais offerts dans toutes les matières par 13 universités et 13 collèges d'arts appliqués et de technologie en anglais.

Cet écart est plus important dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario, où seul le campus Glendon de l'Université York offre actuellement des programmes bilingues de niveau universitaire dans des domaines limités. Du côté des collèges, le Collège Boréal et La Cité peinent à offrir une programmation adaptée aux besoins de la population francophone de la région.

L'accès aux programmes de niveau collégial dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario est également entravé par la fermeture du Collège des Grands Lacs en 2002 et les difficultés du Collège Boréal à établir sa présence sans campus permanent dans la région. Les collèges doivent également répondre aux besoins d'une population francophone très dispersée et composée en grande partie de nouveaux arrivants. La disparition du modèle de « collège sans murs » du Collège des Grands Lacs montre à quel point il est important de tenir compte des besoins d'apprentissage précis et diversifiés des étudiants, et de la nécessité d'offrir des programmes en personne.

Glendon, le Collège Boréal et La Cité doivent également faire face à une concurrence importante de la part des autres établissements postsecondaires de langue anglaise qui peuvent offrir une gamme de programmes spécialisés avec un vaste choix de matières. Ils doivent donc trouver des créneaux spécifiques qui permettront leur essor et leur épanouissement.

De plus, la demande d'éducation en français aux paliers élémentaire et secondaire dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du nombre de programmes d'éducation postsecondaire offerts en français.

Il est à noter que près du tiers des francophones de l'Ontario vivent actuellement dans cette région, et que cette proportion devrait atteindre 50 % d'ici à 2020. De plus, le centre et le sud-ouest de l'Ontario affichent le plus haut taux d'inscription aux programmes de français langue seconde au pays, soit 40 %. L'offre très limitée de programmes d'enseignement postsecondaire en français ou bilingues dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario amène les diplômés francophones de la région à s'inscrire en plus grand nombre dans des établissements de langue anglaise. Cette situation n'est pas aussi répandue dans l'est et le nord de l'Ontario, en raison de l'existence de programmes bilingues et francophones bien établis dans ces régions. Il est donc important de reconnaître la nécessité d'augmenter le nombre de programmes offerts dans la province, en particulier dans les régions du Centre et du Sud-Ouest.

L'Ontario a pris des mesures pour offrir un meilleur accès dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario. Premièrement, la province a approuvé le financement du Collège Boréal pour qu'il puisse souscrire un bail à long terme en vue de la construction d'un campus à Toronto. Deuxièmement, l'Ontario et le Canada ont négocié une entente pour financer la création de l'Université de l'Ontario français. La nouvelle université ouvrira ses portes aux étudiants en septembre 2021.

En outre, la province a accordé un financement à La Cité pour qu'elle développe et étende son modèle d'offre de programmes MobiliCité, en particulier dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario. MobiliCité est un modèle de prestation immersif hybride mobile, flexible et rentable qui crée des liens solides entre les éducateurs, les étudiants et les employeurs en intégrant le programme dans le milieu de travail.

#### **1.2.4 Priorités pour le futur**

Sur la base des éléments inclus dans le protocole, l'Ontario a élaboré ses objectifs prioritaires de manière à mettre en œuvre les stratégies énoncées dans son plan d'action, et continuera à viser les trois objectifs suivants :

- a) L'accès mesuré en fonction du taux de croissance des programmes et des cours offerts en français dans les établissements postsecondaires bilingues et de langue française;
- b) La participation mesurée en fonction du nombre d'étudiants et d'apprentis francophones dans les systèmes postsecondaires bilingues et de langue française;
- c) La rétention mesurée en termes de diplômés francophones de l'école secondaire qui entrent dans des établissements postsecondaires bilingues ou de langue française, par rapport au nombre total de ceux qui s'inscrivent dans un établissement postsecondaire.

L'un des principaux facteurs qui permettront à l'Ontario d'atteindre ses objectifs est le renforcement de l'accès aux établissements postsecondaires. Cela peut se faire en élargissant la gamme de programmes offerts en français dans les collèges de langue française et les universités bilingues, et/ou en offrant plus de possibilités aux étudiants qui ont appris le français comme langue seconde de poursuivre leurs études postsecondaires dans leur deuxième langue officielle.

Une autre façon d'accroître l'accès aux établissements postsecondaires bilingues et de langue française consiste à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour permettre aux étudiants francophones et francophiles de poursuivre leurs études postsecondaires en français. Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'Ontario a déjà pris des mesures pour fournir des installations qui faciliteront l'accès dans le centre et le sud-ouest de l'Ontario au cours des prochaines années.

Cinq établissements ontariens (l'Université d'Ottawa, l'Université Laurentienne, l'Université de Hearst, le Collège Boréal et La Cité) reçoivent des fonds du Consortium national de formation en santé pour assurer aux étudiants un accès minimal à l'éducation en français dans le domaine des

professions de la santé. Le plan d'action est conforme aux plans que les établissements ont coordonnés avec le Consortium, afin d'éviter les doubles emplois.

Afin de relever les défis décrits ci-dessus, le gouvernement de l'Ontario s'engage à accroître la capacité des universités bilingues et des collèges de langue française à offrir des programmes et des services de qualité et à adopter des stratégies de recrutement qui permettront d'augmenter la participation aux études postsecondaires en français. Les établissements postsecondaires bilingues et de langue française recevront un soutien financier pour développer des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement postsecondaire de langue française afin d'élargir la gamme de programmes offerts aux étudiants francophones.

Faciliter la réussite scolaire et professionnelle des étudiants inscrits dans le système d'éducation postsecondaire bilingue et de langue française est le motif pour lequel la province investira dans le développement de programmes de soutien appropriés. Les initiatives visant à soutenir les étudiants dans la réalisation de leurs travaux et l'adoption de bonnes pratiques d'études permettront d'augmenter les taux de réussite dans leurs études, et par conséquent le niveau de rétention dans le système d'éducation postsecondaire de langue française.

La province s'engage à améliorer son système de collecte de données sur les étudiants inscrits dans le système d'éducation postsecondaire bilingue et de langue française et à soutenir des projets de recherche qui permettront de mieux comprendre les entraves à la réussite des étudiants et de trouver des stratégies efficaces pour accroître le dynamisme et la capacité du système d'éducation postsecondaire de langue française à répondre aux besoins du marché du travail.

### 1.2.5 Processus de consultation

MCU rencontre ses intervenants en cours d'année pour discuter de leurs besoins et connaître leurs attentes dans le cadre de la présente entente.

En outre, pour l'année 2020-2021, le MCU a organisé des consultations à distance avec les parties suivantes, conjointement, en mai, juillet, septembre et octobre 2020:

- Collège Boréal
- La Cité
- Université d'Ottawa
- Université St Paul
- Collège universitaire Dominicain
- Université Laurentienne
- Université de Sudbury
- Université de Hearst
- Campus Glendon de l'Université York
- Centre de recherches en éducation franco-ontarienne (CRÉFO) de la Faculté d'éducation de l'Université de Toronto
- Université de l'Ontario français
- Regroupement étudiant Franco-Ontarien
- TFO

Bien que les consultations se soient déroulées dans le contexte des répercussions économiques et sociétales plus vastes des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19, et en réponse à ces répercussions, elles visaient également à aborder les priorités du gouvernement et des établissements d'enseignement postsecondaire de langue française pour l'année 2020-2021 et pour l'avenir, telles qu'elles sont décrites dans le plan d'action, notamment:

- L'engagement du secteur, y compris les affiliés/fédérations;
- La promotion de la collaboration entre les établissements;
- La création d'un espace pour les établissements de langue française/bilingue concernant deux dossiers politiques clés – les microcrédits et l'apprentissage numérique;



- La création d'un Consortium universitaire pour l'enseignement et l'apprentissage en ligne en langue française.

Ces consultations ont permis non seulement de recueillir des renseignements concernant la réponse du gouvernement à la COVID-19, mais aussi de trouver des stratégies qui pourraient améliorer l'accès à l'éducation et la formation postsecondaires en français dans la province. Le financement de ces initiatives proviendra de la province et du financement du gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente Canada-Ontario, y compris le financement supplémentaire du FLM alloué à partir de l'année 2019-2020.

Les initiatives qui ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès aux programmes de langue française et pour augmenter la rétention des étudiants de langue française et la participation des francophones dans le réseau postsecondaire de langue française ont contribué à rétablir un équilibre entre le système d'éducation postsecondaire de langue française et le système d'éducation postsecondaire de langue anglaise.

## 1.3 INITIATIVES PRÉVUES

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<i>Ressources éducationnelles et pédagogiques: Ressources pédagogiques d'appoint</i>	Élaboration et production de ressources pédagogiques d'appoint pour appuyer les initiatives ministérielles qui répondent aux besoins particuliers des élèves des écoles élémentaires et secondaires dans un milieu linguistique minoritaire (p. ex., publication de magazines à l'intention des garçons pour améliorer leur littératie).	1 200 000 \$	1 200 000 \$	Organisations du domaine de l'éducation: 1 200 000 \$
FLM	Réussite éducative des apprenants	Postsecondaire <sup>2</sup>	<b>Soutien aux élèves</b>	Continuer la mise en place d'un centre d'appui pour les élèves pour la rédaction de travaux scolaires et les bonnes pratiques d'études; collecte et analyse de données démographiques et de réussite scolaire pour assurer un meilleur suivi des élèves et/ou toute(s) autre(s) activité(s) visant la rétention et le recrutement aux paliers collégial et universitaire.	3 200 000 \$	1 600 000 \$	Collèges de langue française: 800 000 \$  Universités bilingues: 800 000 \$
FLM	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour l'enseignement des langues<sup>3</sup> – Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en Français (VALF)</b>	L'Allocation VALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.	3 600 000 \$	0 \$	S. O.

<sup>1</sup> Le rapport annuel de l'Ontario nommera explicitement les principaux intervenants qui ont reçu des fonds du gouvernement du Canada, le cas échéant.

<sup>2</sup> Les initiatives postsecondaires prévues dans le Plan d'Action ne comprennent pas le financement de l'Université de l'Ontario Français.

<sup>3</sup> Le document suivant détaille la contribution de l'Ontario versée aux conseils scolaires: <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/2021/2020-21-document-technique.pdf>

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Animation Culturelle</b> <sup>4</sup>	Financement destiné aux conseils scolaires de langue française et aux organismes communautaires aux fins d'intervention culturelle, notamment : 1) des séances de formation en leadership pour les élèves; 2) des stratégies menant à l'engagement des élèves dans leur communauté; 3) la participation d'organismes culturels en milieu scolaire.	1 650 000 \$	1 650 000 \$	12 conseils scolaires de langue française: 900 000 \$  Organisations communautaires: 620 000 \$
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Engagement des Parents et des Communautés</b>	Financement accordé pour assurer la viabilité des institutions qui œuvrent dans le système éducatif de l'Ontario et faire participer les parents et les communautés à l'éducation de leurs enfants (p. ex. activités de formation, réunions et ateliers pour les parents ; création d'espaces de réseautage spécialisés pour faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques pour les parents).	1 427 100 \$	1 427 100 \$	12 conseils scolaires de langue française: 540 000 \$  Organisations communautaires: 887 100 \$
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Préscolaire	<i>Appui au système et Efficacité:</i> <b>Petite enfance – Immobilisation</b> <sup>5</sup>	Établissement de services de garde d'enfants et des centres de la famille	7 000 000 \$	3 500 000 \$	Conseils scolaires de langue française : 3 500 000 \$

<sup>4</sup> L'Ontario accepte d'envoyer chaque année à Patrimoine canadien une liste d'activités en animation culturelle.

<sup>5</sup> Les projets d'immobilisations qui reçoivent un appui seront décrits dans une présentation annuelle de l'Ontario et seront financés avec l'accord des deux parties. Les détails concernant ces projets d'immobilisations seront présentés dans une annexe annuelle qui fera partie intégrante de ce tableau et donc de ce plan d'action. Les projets approuvés seront également décrits dans un rapport annuel sur l'état des réalisations.

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Précolaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves - Subvention de base pour les élèves - Éducatrices et éducateurs de la petite enfance</b>	Financement fourni aux conseils scolaires pour les salaires et les avantages sociaux des éducatrices et éducateurs de la petite enfance afin de soutenir l'effectif moyen des classes financé pour la maternelle.	1 800 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves - Subvention pour le fonctionnement - Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires</b>	Financement fourni aux conseils scolaires pour diminuer le coût d'utilisation des locaux après les heures de classe. Les installations scolaires intérieures et extérieures sont mises à la disposition des groupes communautaires sans but lucratif à des tarifs réduits en dehors des heures de classe.	1 800 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Leadership et capacité de gouvernance</b>	Financement proposé en vue de faciliter le partage des meilleures pratiques par les cadres scolaires en éducation dans les domaines d'expertise, par exemple, l'éducation de l'enfance en difficulté et les secteurs pédagogiques qui visent la réussite des élèves et la réduction des écarts de rendement. Rencontres ciblées des conseillères et conseillers scolaires pour l'amélioration des résultats de leur conseil scolaire.	770 000 \$	770 000 \$	Associations de conseillères et conseillers scolaires: 300 000 \$  Association des directions et des gestionnaires: 200 000 \$
FLM	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Promotion du français</b>	Appui financier accordé pour le positionnement à long terme de la promotion du français et de l'éducation en langue française en Ontario, de la maternelle au palier postsecondaire.	300 000 \$	300 000 \$	12 conseils scolaires de langue française: 300 000 \$

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Participation des apprenants	Postsecondaire	<b>Accès à l'éducation postsecondaire</b>	Maintien d'un réseau de campus satellites et de programmes à distance afin de servir les élèves qui suivent des cours en français dans l'ensemble de la province.	4 400 000 \$	2 200 000 \$	Collèges de langue française: 2 200 000 \$
FLM	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour raisons d'ordre géographique</b>	La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles éloignées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion.	25 000 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Émissions multimédias</b>	Production et coproduction d'émissions éducatives, incluant des ressources interactives.	6 605 000 \$	2 605 000 \$	Organisations du domaine de l'éducation: 2 605 000 \$
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<i>Vitalité des communautés et des institutions de langue française:</i> <b>Odyssey et Destination Clic</b>	Ce financement soutient les programmes de langues officielles (Odyssey et Destination Clic) : promotion, bourses supplémentaires d'achat et séances d'apprentissage pour les nouvelles recrues.	260 000 \$	260 000 \$	S. O.
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<i>Ressources éducationnelles et pédagogiques:</i> <b>Élaboration de ressources d'apprentissage</b>	Élaboration, traduction et adaptation, production, achat (le cas échéant) et gestion de ressources pédagogiques de langue française appuyant la mise en œuvre du programme-cadre dans les écoles de langue française.	2 365 000 \$	2 365 000 \$	Organisations du domaine de l'éducation: 2 365 000 \$

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Apprentissage en ligne</b>	<p>Ce financement soutient la coordination de la prestation des cours en ligne et l'élaboration de solutions technologiques pour faire en sorte que les élèves de langue française aient des chances égales:</p> <p>1) des possibilités d'accéder à une variété de programmes d'une région à l'autre à l'appui des exigences de crédits obligatoires en ligne ;</p> <p>2) Accès à l'offre de programmes par rapport aux apprenants de la majorité anglophone ;</p> <p>3) des soutiens et des chances de réussir à l'école et d'obtenir leur diplôme, quel que soit leur lieu de résidence.</p>	4 910 000 \$	4 910 000 \$	<p>12 conseils scolaires de langue française: 2 370 000 \$</p> <p>Organisations du domaine de l'éducation: 2 540 000 \$</p>
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Destination Réussite</b>	<p>Ce financement est fourni pour soutenir les élèves dans leur transition vers des destinations postsecondaires, y compris l'apprentissage, le collège, l'université et le lieu de travail (par exemple, des ateliers pratiques en STIM, arts culinaires, gestion d'événements, soudure, construction, HRAC et HVAC).</p>	3 600 000 \$	3 600 000 \$	<p>12 conseils scolaires de langue française: 2 240 000 \$</p> <p>Collèges de langue française: 600 000 \$</p> <p>Universités bilingues: 760 000 \$</p>

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	<b>Programmes collégiaux et universitaires de langue française</b>	Ce financement est fourni pour maintenir et développer les programmes collégiaux et universitaires. Il comprend le renouvellement et l'actualisation des ressources éducatives de langue française afin de répondre aux nouveaux besoins.	16 294 255 \$	5 980 625 \$	Collèges de langue française: 4 000 000 \$  Universités bilingues: 1 980 625 \$
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	<b>Nouvelles initiatives diverses pour accroître l'accès aux programmes postsecondaires</b>	Uniquement pour 2020-2021 : Financement fourni pour soutenir de nouvelles initiatives, notamment (1) le développement de micro-crédits et (2) l'amélioration de la mobilité des programmes entre les institutions (par exemple, la création d'un consortium permettant aux étudiants de chaque institution de suivre des cours d'autres institutions dans le cadre de leur programme).	2 068 869 \$	2 068 869 \$	Collèges de langue française: 650 000 \$  Universités bilingues: 1 418 869 \$
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	<b>Nouvelles initiatives diverses pour accroître l'accès aux programmes postsecondaires</b>	Financement fourni pour soutenir de nouvelles initiatives, notamment (1) le développement de micro-crédits et (2) l'amélioration de la mobilité des programmes entre les institutions (par exemple, la création d'un consortium permettant aux étudiants de chaque institution de suivre des cours d'autres institutions dans le cadre de leur programme).	2 068 869 \$	2 068 869 \$	Collèges de langue française: 650 000 \$  Universités bilingues: 1 418 869 \$
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Allocation au titre du volet Français langue première (VFLP)</b>	Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.	43 843 950 \$	18 843 950 \$	12 conseils scolaires de langue française: 18 843 950 \$

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention de base pour les élèves – Manuels scolaires et matériel didactique</b>	Ce financement appuie les conseils scolaires de langue française dans l'achat de manuels scolaires et de matériel didactique nécessaires pour répondre aux attentes d'apprentissage des programmes-cadres.	7 400 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves - Allocation pour les responsables en matière de programme – Personnes ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie</b>	Ce financement soutient les éducatrices et éducateurs et les élèves dans l'utilisation efficace du milieu d'apprentissage virtuel de l'Ontario et des outils et ressources numériques fournis par le Ministère pour l'enseignement en personne et l'apprentissage en ligne. Ce financement appuie également le développement de connaissances et d'aptitudes pédagogiques solides des enseignantes et enseignants de la formation virtuelle.	1 400 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage – Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS)</b>	Ce financement permet aux élèves de personnaliser leur expérience à l'école secondaire et de s'appuyer sur leurs points forts et sur leurs intérêts en concentrant leur apprentissage sur un secteur économique particulier et une carrière future potentielle.	1 400 000 \$	0 \$	S. O.
FLM	Recherche	Élémentaire et secondaire	<b>Analyse des données</b>	Mener des recherches pour soutenir les projets stratégiques de prise de décisions. Parmi les projets éventuels figurent, sans toutefois s'y limiter, 1) la mise au point d'outils interactifs basés sur des profils sociodémographiques et 2) la compréhension des lacunes en matière de rendement des élèves de l'Ontario lorsqu'ils passent des tests internationaux.	200 000 \$	0 \$	S. O.



Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<i>Soutien et efficacité du système:</i> <b>Approche Culturelle de l'enseignement</b>	Mise en œuvre d'un profil de compétences d'enseignement et de leadership pour le travail en milieu minoritaire. Développement d'un leadership participatif chez les enseignantes et enseignants et d'une formation pour les administrateurs.	600 000 \$	600 000 \$	12 conseils scolaires de langue française: 559 200 \$
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<i>Soutien et efficacité du système:</i> <b>Système d'information et continuité de l'apprentissage</b>	Uniquement pour 2020-2021: Financement fourni pour soutenir la continuité de l'apprentissage dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (par exemple, développement de ressources pour soutenir l'apprentissage à distance, achat d'équipement numérique).	2 068 869 \$	2 068 869 \$	12 conseils scolaires de langue française: 2 068 869 \$
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<i>Soutien et efficacité du système:</i> <b>Continuité de l'apprentissage, Pénurie des enseignants</b>	Financement accordé aux conseils scolaires de langue française pour la mise en œuvre de diverses stratégies qui appuient le recrutement et le maintien en poste des enseignants. (p. ex., subventions pour les frais de scolarité des personnes munies d'une lettre de permission qui choisissent de s'inscrire au programme de formation initiale dans l'une des facultés d'enseignement de langue française; remboursement des qualifications de base additionnelles (QBA) et des qualifications additionnelles (QA) en fonction des besoins).  Un financement sera également accordé pour soutenir la continuité de l'apprentissage à la suite de la pandémie de la COVID-19.	2 068 869 \$	2 068 869 \$	12 conseils scolaires de langue française: 2 068 869 \$

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale prévue	Part de la contribution fédérale versée aux principaux intervenants <sup>1</sup>
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<i>Soutien et efficacité du système:</i> <b>Développement professionnel</b>	Financement fourni pour soutenir l'offre de développement professionnel pour le personnel scolaire et pour mettre en œuvre des pratiques pédagogiques hautement efficaces et transformatrices dans la salle de classe.	3 181 003 \$	3 181 003 \$	Organisations du domaine de l'éducation: 2 500 000 \$
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté - Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)</b>	Ce financement est alloué à tous les conseils en vue de renforcer leur capacité et d'aider le personnel enseignant, les aides-enseignantes et aides-enseignants et d'autres membres du personnel à mieux comprendre les besoins uniques de leurs élèves et à s'y adapter.	12 000 000 \$	\$0	S. O.

## 1.4 INDICATEURS DE RENDEMENT

Linguistic objective	Area of intervention	Level(s)	Performance Indicator	Performance Target	Baseline
FLM	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	Taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).	Maintenir un taux minimum de 91 %	91 % en 2018-2019
FLM	Milieu d'apprentissage enrichis	Préscolaire	Proportion d'écoles de langue française qui hébergent un service de garde.	Maintenir un taux minimum de 80 % par an	82 % en 2019-2020
FLM	Milieu d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	Nombre d'activités en dehors de la salle de classe.	Maintenir un minimum de 14 activités par an	17 en 2018-2019
FLM	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	Inscription dans des écoles de langue française.	Accroître les effectifs à 115 000 en 2022-2023	113 539 en 2019-2020
FLM	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	Part de marché : proportion des apprenantes et apprenants inscrits dans des établissements de langue française de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année par rapport au nombre d'inscriptions totales dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario.	Maintenir la part de marché annuelle d'au moins 5,3 %	5,5 % en 2019-2020
FLM	Participation des apprenants	Postsecondaire	Taux de rétention collégial : proportion des élèves diplômés d'écoles secondaires de langue française qui s'inscrivent dans un collège de langue française par rapport au nombre total de ces élèves qui s'inscrivent dans un collège ontarien.	Maintenir un taux minimum de 50 % de 2019-2020 à 2022-2023	49 % en 2018-2019

Linguistic objective	Area of intervention	Level(s)	Performance Indicator	Performance Target	Baseline
FLM	Participation des apprenants	Postsecondaire	Taux de rétention universitaire <sup>6</sup> : proportion des élèves diplômés d'écoles secondaires de langue française qui s'inscrivent dans un établissement d'enseignement postsecondaire de langue française ou bilingue en Ontario par rapport au nombre total de ces élèves inscrits dans une université ontarienne.	Maintenir un taux minimum de 70 % de 2019-2020 à 2022-2023	70 % en 2018-2019
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Nombre de cours modulaires de français en ligne.	Augmenter le nombre de cours à 75 en 2022-2023	45 en 2018-2019
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Nombre d'apprenantes et apprenants de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année qui sont inscrits à des cours d'apprentissage en ligne.	Maintenir un minimum de 2 500 par an	2 500 en 2018-2019
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Success rate of online courses: proportion of learners who successfully complete an online course as to the total who enrolled in online courses	Maintain a minimum of 90%	90% in 2018-19
FLM	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Proportion of French-language high schools that offer postsecondary and career exploration activities, particularly in the skilled trades and STEM-related fields for grades 7-12 French-language learners	100% in 2022-23	87% in 2018-19
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	Nombre de programmes collégiaux entièrement dispensés en français.	Maintenir un nombre minimum de 210 programmes par an	220 programmes en 2018-2019
FLM	Offre de programmes	Postsecondaire	Nombre de programmes universitaires de niveau baccalauréat <sup>7</sup> principalement dispensés en français (au moins 80 % des crédits obtenus en français).	Maintenir un nombre minimum de 150 programmes par an	160 programmes en 2018-2019

<sup>6</sup> L'Université de l'Ontario français ne fait pas partie de cette catégorie

<sup>7</sup> L'Université de l'Ontario français ne fait pas partie de cette catégorie

Linguistic objective	Area of intervention	Level(s)	Performance Indicator	Performance Target	Baseline
FLM	Recherche	Élémentaire et secondaire	Nombre de projets de recherche.	Maintenir un minimum d'un projet par an	1 projet en 2019-2020
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Nombre de conseils scolaires de langue française qui bénéficient d'une aide par le biais d'activités de perfectionnement professionnel.	Maintenir un total de 12 conseils scolaires par an	12 en 2019-2020
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Nombre d'activités de soutien et de perfectionnement professionnel proposés aux éducatrices et éducateurs francophones et aux cadres des conseils scolaires de langue française.	Maintenir un minimum de 1 500 activités par an	1 600 en 2019-2020
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Nombre d'enseignantes non qualifiées ou d'enseignants non qualifiés travaillant sous l'autorité d'une lettre de permission émise par les conseils scolaires et inscrits à un programme de formation initiale.	D'ici 2023, un maximum de 465 lettres de permission en raison d'une augmentation des inscriptions aux programmes de formation initiale des enseignantes et enseignants.	489 en 2018-2019
FLM	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Nombre d'enseignantes ou d'enseignants suivant des cours de qualification de base additionnelle (QBA) et de qualification additionnelle (QA).	Les conseils scolaires indiquent le nombre d'enseignantes inscrites ou d'enseignants inscrits à des QA et QBA qui ont donné lieu à un remboursement du coût du cours.	Pas de données de référence. Nouvelle initiative. À mettre en place en 2021-2222.

## 2 FRANÇAIS LANGUE SECONDE

### 2.1 État actuel de la situation

#### 2.1.1 Le système

Le système d'éducation en langue anglaise est composé de 60 conseils scolaires de district (31 conseils scolaires publics et 29 conseils scolaires catholiques).

Au cours de l'année 2018-2019, le nombre d'élèves en Ontario était de 2 040 439, dont 1 929 415 étaient inscrits dans des conseils scolaires de district de langue anglaise (1 322 924 élèves de la maternelle à la 8e année et 606 419 élèves de la 9e à la 12e année). Pour desservir cette population étudiante nombreuse et diversifiée, il est nécessaire d'adopter une approche stratégique de l'apprentissage, y compris l'apprentissage du français langue seconde.

Le système d'éducation de langue anglaise s'engage à assurer le bilinguisme et à renforcer les programmes de français langue seconde (FLS) pour tous les élèves. L'accent est mis sur la valeur de l'apprentissage du FLS et sur la facilitation de stratégies d'enseignement efficaces pour améliorer les résultats des élèves de FLS.

Les universités bilingues de l'Ontario offrent également des programmes de FLS et du soutien à leur population étudiante. Par exemple, le programme d'immersion de l'Université d'Ottawa a connu une augmentation constante d'étudiants au fil des ans. Au cours de l'année 2019-2020, 2 278 étudiants étaient inscrits au programme, contre 1 828 étudiants au cours de l'année 2015-2016.

Au niveau postsecondaire, les établissements bilingues permettent aux étudiants de poursuivre leurs études dans l'une ou l'autre des langues officielles. Certains de ces établissements offrent un soutien supplémentaire pour aider les étudiants anglophones à poursuivre leurs études en français (p. ex. des mentors, des cours d'apprentissage du français langue seconde, des preneurs de notes).

#### 2.1.2 Programmes

Les élèves des écoles de langue anglaise financées par les fonds publics de l'Ontario sont tenus d'étudier le FLS de la 4e à la 8e année. Ils sont également tenus d'obtenir au moins un crédit en FLS pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Les élèves peuvent également compter deux crédits supplémentaires en français comme crédits obligatoires pour l'obtention de leur diplôme.

Le ministère de l'Éducation (le ministère) reconnaît trois programmes de FLS :

- Core French [programme de base de français] – Les élèves apprennent le français en tant que matière. Ce programme aide les élèves à acquérir une maîtrise de base de la langue. Les 60 conseils scolaires de district de langue anglaise sont tenus d'offrir le programme Core French de la 4e à la 8e année.
- Extended French [programme intensif de français] – Les élèves apprennent le français comme une matière et le français sert de langue d'enseignement dans au moins une autre matière de ce programme facultatif. Au palier élémentaire, le français doit être la langue d'enseignement d'au moins 25 % de l'enseignement total à chaque année du programme, avec un minimum de 1 260 heures d'enseignement en français à la fin de la 8e année. Le curriculum du programme Extended French est enseigné à partir de la 4e année. Toutefois, les points d'entrée et le nombre d'heures du programme peuvent varier d'un district scolaire à l'autre, ce qui permet une certaine souplesse dans la prestation du programme. Au niveau secondaire, les élèves doivent réussir un minimum de sept crédits

en français (un crédit étant équivalent à 110 heures de cours); quatre sont des cours de FLS et trois sont d'autres matières dans lesquelles le français est la langue d'enseignement. Il est facultatif pour les conseils scolaires de district de langue anglaise d'offrir ce programme.

- French Immersion [programme d'immersion en français] – Dans ce programme facultatif, les élèves reçoivent un enseignement en français comme matière et le français sert de langue d'enseignement dans au moins deux autres matières. Au palier élémentaire, le français doit être la langue d'enseignement pour un minimum de 50 % de l'enseignement total à chaque année du programme, avec un minimum de 3 800 heures d'enseignement en français à la fin de la 8e année. Le curriculum du programme French Immersion est enseigné à partir de la première année. Soixante-sept pour cent des conseils scolaires qui offrent le programme French Immersion ont un point d'entrée à la maternelle. Au palier secondaire, les élèves doivent réussir un minimum de dix crédits en français (un crédit étant équivalent à 110 heures de cours); quatre sont des cours de FLS et six sont d'autres matières dans lesquelles le français est la langue d'enseignement. Il est facultatif pour les conseils scolaires de district de langue anglaise d'offrir ce programme.

Les trois programmes de FLS offrent aux élèves différents niveaux d'intensité dans le développement de leurs connaissances, de leurs habiletés et de leurs compétences en français. Ces programmes aident également les élèves à développer une appréciation de la langue française et de la culture française au Canada et dans le monde.

L'inscription des élèves aux programmes d'immersion en français a connu une croissance importante au cours des dernières années, augmentant de 31,1 %, passant de 187 753 élèves en 2013-2014 à 246 144 élèves en 2018-2019. En comparaison, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue anglaise est resté constant.

Pour faire face à l'augmentation importante des effectifs, l'Ontario élargit les programmes d'immersion en français dans toute la province afin de donner aux élèves la possibilité d'atteindre un niveau de compétence plus élevé en français et de leur offrir davantage de possibilités de poursuivre des carrières bilingues.

Depuis le début de l'entente Canada-Ontario précédente (2013-2014), l'effectif total du FLS aux paliers élémentaire et secondaire est passé de 991 087 à 1 021 870 en 2018-2019. Le tableau ci-dessous compare la répartition des effectifs pour les années scolaires 2013-2014 et 2018-2019 pour les trois programmes.

Année	Effectifs totaux des programmes de FLS	Effectifs du programme Core French	Effectifs du programme Extended French	Effectifs du programme French Immersion
2013-2014	991 087	770 417	32 917	187 753
2018-2019	1 021 870	742 596	33 130	246 144

Voici un aperçu des progrès réalisés par rapport aux indicateurs d'inscription définis dans la dernière entente Canada-Ontario (2013-2014 à 2017-2018) et que l'on peut retrouver à l'article 5.1.5:

- Le pourcentage d'élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inscrits aux trois programmes de FLS, Core French, Extended French et French Immersion, a augmenté, passant de 31,5 % (en 2013-2014) à 35,2 % (en 2018-2019);
- Le pourcentage d'élèves inscrits au programme French Immersion de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année est passé de 16,1 % (en 2013-2014) à 18,2 % (en 2018-2019);
- Le pourcentage d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits au programme Core French en 9<sup>e</sup> année est passé de 49,3 % (en 2013-2014) à 57 % (en 2018-2019).

Au cours de l'année 2018-2019, les 60 conseils scolaires de district de langue anglaise ont offert le programme Core French, et 55 de ces 60 conseils ont offert les programmes Extended French ou French Immersion, en plus du programme Core French, au palier élémentaire. Au cours de la même année scolaire, sur les 58 conseils scolaires de district de langue anglaise qui dispensent un enseignement au niveau secondaire, 58 ont offert le programme Core French et 54 d'entre eux ont offert les programmes Extended French ou French Immersion en plus du programme Core French. Au cours de l'année 2018-2019, le programme French Immersion a été proposé dans 920 écoles élémentaires et 215 écoles secondaires. Le programme Extended French a été proposé dans 196 écoles élémentaires et 127 écoles secondaires. Environ 29,3 % des écoles offraient soit le programme French Immersion et/ou le programme Extended French, ce qui représente une augmentation de 25,1 % par rapport à l'année 2013-2014.

### **2.1.3 Un Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12e année**

En 2013, l'Ontario a partagé une vision qui sert d'appel à l'action pour renforcer le FLS:

*« Les élèves des conseils scolaires de langue anglaise ont la confiance et la capacité suffisantes pour faire usage du français de façon efficace dans leur vie quotidienne. »*

Afin d'aider les conseils scolaires de district à optimiser les possibilités pour les élèves de réaliser leur plein potentiel en FLS, le ministère a publié en février 2013 le Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Ce cadre, le premier document stratégique global produit par le ministère en matière de FLS, sert d'appel à l'action et énumère les engagements du ministère en matière de FLS. Il est disponible en français et en anglais sur le site Web du ministère.

Le cadre est le résultat de recherches approfondies, ainsi que de la contribution et de la rétroaction des conseils scolaires de district et d'autres intervenants, dont Canadian Parents for French (Ontario). Il est destiné à servir de guide pour renforcer les programmes de FLS grâce aux efforts concertés des éducateurs, des élèves, des parents et des communautés. Le cadre s'étend sur une période de dix ans (2013-2014 à 2022-2023), au cours de laquelle il aidera les conseils scolaires de district à optimiser les possibilités offertes aux élèves.

Tout en exposant la vision stratégique du ministère en matière de FLS, ce document fondamental établit trois objectifs clairs en matière de FLS, qui sont alignés sur les domaines d'intervention définis dans l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle:

- Accroître la confiance, la compétence et la réussite des élèves en FLS.
- Augmenter le pourcentage d'élèves qui étudient le FLS jusqu'à l'obtention de leur diplôme.
- Accroître l'engagement des élèves, des éducateurs, des parents et de la communauté envers le FLS.

### **2.1.4 Le curriculum de l'Ontario – Français langue seconde (Core, Extended and Immersion French), de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année (2013) et de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (2014)**

Le curriculum de l'Ontario précise le savoir et le savoir-faire que les élèves doivent acquérir à la fin de chaque année ou de chaque cours dans chacune des matières dans les écoles financées par les fonds publics.



Le curriculum du FLS, de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, vise à ce que les élèves communiquent et interagissent avec une confiance croissante en français, l'une des langues officielles du Canada, tout en acquérant les connaissances, les compétences et les points de vue dont ils ont besoin pour prendre part pleinement à la vie citoyenne au Canada et dans le monde.

Les objectifs du curriculum prévoient que, dans tous les programmes de FLS, les élèves concrétisent la mission du curriculum de FLS en s'efforçant:

- de faire usage du français pour communiquer et interagir efficacement dans une variété de contextes sociaux;
- d'apprendre à connaître le Canada, ses deux langues officielles et les autres cultures;
- d'apprécier et de reconnaître l'interconnexion et l'interdépendance de la communauté mondiale;
- d'être responsables de leur propre apprentissage, en travaillant de façon autonome et en groupe;
- d'utiliser des stratégies efficaces d'apprentissage des langues
- de devenir des apprenants en langues tout au long de leur vie pour leur croissance personnelle et leur participation active en tant que citoyens du monde.

### 2.1.5 Réalisations et priorités pour l'avenir

Au cours des sept dernières années, le ministère a obtenu des résultats significatifs dans le renforcement du FLS dans la province. Parmi ces résultats, on compte une augmentation de la participation des élèves aux programmes French Immersion, une plus grande participation des élèves du secondaire aux programmes Core French, davantage d'occasions pour les élèves de participer à des activités culturelles de FLS et une amélioration du rendement des élèves. Ces résultats sont le fruit de multiples initiatives mises en œuvre dans le cadre de l'ancienne *Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle*, qui soutenaient à la fois les enseignants et les élèves de FLS.

En particulier,

- L'inscription des élèves aux programmes de FLS (Core French, Extended French, French Immersion) au palier secondaire a augmenté de 3,2 %;
- L'inscription des élèves aux programmes French Immersion au palier élémentaire a augmenté de 4 %;
- L'inscription des élèves ayant des besoins particuliers au programme Core French en 9<sup>e</sup> année a augmenté de 10 %;
- Le pourcentage d'écoles primaires et secondaires offrant les programmes Extended French et/ou French Immersion a augmenté de 5,7 %;
- Le pourcentage d'élèves de 9<sup>e</sup> année inscrits aux programmes de FLS qui ont atteint le niveau 3 ou plus dans leur note finale pour leurs cours de français a augmenté de 9,3 %;
- Le pourcentage d'élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inscrits aux programmes de FLS qui ont atteint le niveau 3 ou plus dans leur note finale pour les cours de français a augmenté de 7,5 %;
- Le nombre d'élèves des programmes de FLS qui ont participé à des activités d'apprentissage enrichies a augmenté de plus de 31 000;
- Le nombre d'élèves des programmes de FLS qui ont participé à des activités d'apprentissage enrichies prolongées (se déroulant sur plusieurs jours) a plus que doublé;
- Les bourses accordées aux enseignants de FLS pour participer aux programmes d'été de FLS ont augmenté de 14,5 %.

Afin d'intégrer davantage les éducateurs de FLS dans la communauté d'apprentissage professionnelle plus large, des possibilités d'apprentissage professionnel ont été offertes grâce à l'allocation de fonds aux 60 conseils scolaires de district de langue anglaise, et plus de 30 ressources ont été développées et peuvent être consultées sur le site Web Transforming FSL (<http://www.transformingfsl.ca>). On retrouve notamment:

- *Les métamorphes du FLS*, un portail qui fournit aux responsables du français langue seconde (FLS) de l'information et du matériel pertinent pour les aider dans leur rôle de champions du français langue seconde.
- *Inclure tous les élèves en français langue seconde*, une trousse de ressources pour aider les conseils scolaires, le personnel enseignant et d'autres intervenants dans leurs efforts visant à inclure les élèves ayant des besoins particuliers dans les programmes de FLS.
- *Écouter pour apprendre*, un module d'apprentissage qui présente une approche différenciée pour apprendre à écouter en FLS.

Le ministère a élaboré des ressources en FLS afin d'éclairer les pratiques d'enseignement et d'évaluation, et d'offrir aux éducateurs des possibilités d'apprentissage professionnel liées aux ressources, ainsi qu'aux approches actuelles d'enseignement et d'apprentissage en FLS. Des ressources d'apprentissage professionnel pour les directrices et directeurs d'école et les directrices et directeurs adjoints ont également été élaborées afin de soutenir les administrations scolaires. Ces ressources sont également disponibles sur le site *Web Transforming FSL* et comprennent:

- *Grammaire en action*, une ressource présentant des pratiques efficaces pour l'enseignement de la grammaire dans le cadre d'une approche orientée vers l'action.
- *Parlons entre nous, de direction à direction*, une présentation mettant en lumière les principaux sujets entourant l'inclusion des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux et des apprenants de langue anglaise dans les programmes de FLS.
- *Les petits en maternelle*, une série de vidéos illustrant l'apprentissage professionnel des équipes pédagogiques en maternelle en immersion française en Ontario.

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) est une référence internationale en matière de description des compétences linguistiques. En Ontario, le CECR sert à orienter les pratiques d'enseignement et d'évaluation en FLS. Le recours au CECR en Ontario, une mesure déterminante, a suscité chez les éducateurs de FLS un élan qui mènera à la réalisation de la vision exposée dans le document-cadre du FLS en mettant l'accent sur une approche pragmatique de l'enseignement du français et en plaçant la communication authentique et constructive au centre de toutes les activités d'apprentissage. De nombreuses ressources liées au CECR, disponibles sur le site *Transforming FSL*, ont été produites depuis 2013, notamment:

- CECR : Dix grandes idées, un document destiné à aider les éducateurs de FLS à améliorer leur compréhension du CECR.
- Harmonisation des travaux des élèves en français langue seconde, une ressource inspirée du CECR pour aider les éducateurs de FLS à développer une compréhension commune des niveaux de compétence des élèves en écriture et en expression orale. La ressource comprend également un guide à l'intention des directrices et directeurs d'école pour adapter un projet de modération en milieu scolaire.
- Un projet pilote sur les compétences et la confiance des élèves en FLS, une ressource qui présente les résultats d'un projet pilote qui a examiné les compétences et la confiance des apprenants de 12e année des programmes de FLS de plusieurs conseils scolaires de l'Ontario.
- *The CEFR in Ontario : Transforming Classroom Practice*, un rapport qui souligne l'impact profond que l'apprentissage professionnel lié au CECR/DELTA a sur la pratique du FLS en classe.

En 2015, le ministère a mis sur pied un groupe de réflexion provincial sur le CECR, qui représente divers conseils scolaires de district de langue anglaise. Le groupe a établi des orientations stratégiques pour les années à venir pour le CECR en Ontario. En outre, tandis que les élèves continuent d'être évalués en fonction des attentes du curriculum et des catégories et niveaux de la grille de rendement du curriculum, le ministère effectue des recherches sur les points forts et les points à améliorer des élèves en matière de compétence en français dans le contexte d'un examen reconnu à l'échelle internationale, le *Diplôme d'études de langue française* (DELTA). Utilisant les niveaux de compétence du CECR, l'examen du DELTA évalue non seulement les compétences linguistiques, mais aussi les compétences sociolinguistiques, pragmatiques et générales. Au cours des cinq dernières années, plus de 9 300 élèves de FLS de

12<sup>e</sup> année (programme de base, programme intensif et programme d'immersion) de 50 conseils scolaires ont passé le DELF dans le cadre de cette recherche.

Un site Web ([www.destinationdelf.ca](http://www.destinationdelf.ca)), *Destination DELF Ontario*, a été créé pour offrir un soutien aux élèves et aux parents des élèves qui terminent le DELF.

L'offre de possibilités d'apprentissage aux élèves comprenait le financement d'un plus grand nombre d'activités visant à améliorer et à appliquer leurs compétences en communication orale. Le ministère a mis l'accent sur l'offre d'interactions significatives dans des situations authentiques, comme des expériences qui se déroulent sur plusieurs jours, afin de modifier de façon permanente la perspective des élèves sur la valeur de l'apprentissage du français. Un investissement important a été la création de la ressource French Street, une base de données en ligne d'activités et de programmes en français destinés à améliorer l'expérience du FLS en classe et dans la collectivité.

### **Priorités**

La mise en œuvre du *Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année* demeure le principal moyen de renforcer les programmes de FLS, d'accroître l'appréciation et le soutien des éducatrices et éducateurs de FLS et d'augmenter la confiance du public dans l'enseignement du FLS.

Au cours de la période de dix ans couverte par le cadre stratégique, les conseils scolaires sont tenus d'élaborer et de soumettre au ministère des plans triennaux de FLS comprenant des objectifs particuliers mesurables alignés sur les trois objectifs provinciaux de FLS et de rendre compte des progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs. Les objectifs du Cadre stratégique pour l'apprentissage du FLS ne sont pas nécessairement les priorités du plan d'action pour l'apprentissage du FLS. Cependant, on peut affirmer que les initiatives dans tous les domaines d'intervention soutiennent la vision de l'Ontario pour le FLS.

L'un des principes directeurs du FLS, comme le souligne le Cadre pour l'apprentissage du FLS, est que « les programmes de FLS s'adressent à tous les élèves ». Deux documents d'accompagnement du cadre ont été élaborés pour embrasser ce principe : *Inclure les élèves ayant des besoins particuliers dans les programmes de français langue seconde (FLS) : Guide à l'intention des écoles de l'Ontario* (2015) et *Accueillir les apprenantes et les apprenants de la langue anglaise au sein des programmes de français langue seconde* (2016).

Le plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation, qui est l'un des axes du ministère, vise à concrétiser l'objectif de garantir l'équité. Animé par une culture d'amélioration continue, le ministère, en collaboration avec les conseils scolaires et les intervenants en FLS, cherchera à orienter les efforts en faveur de l'équité et de l'inclusion dans les programmes de FLS grâce à un ensemble de mesures conçues pour cerner et éliminer les obstacles systémiques intégrés et les pratiques pédagogiques qui ont des répercussions négatives sur le rendement et le bien-être des élèves. Toutes les initiatives du plan d'action FLS comprendront des actions visant à assurer l'équité et l'inclusion en envisageant un engagement stratégique, la collecte de données et la mobilisation des connaissances et de la compréhension.

### **Défis**

Au cours des dernières années, le recrutement et le maintien en poste des enseignantes et enseignants ont été une source de préoccupation pour le système d'éducation en langue française et les programmes de FLS. L'Ontario connaît une pénurie d'enseignantes et d'enseignants qualifiés pour les programmes de FLS et de ceux qui maîtrisent le français. Cette situation a amené certains conseils scolaires à limiter l'accès aux programmes d'immersion en français et de français intensif ou à réduire le niveau de ces programmes.

Le 29 septembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des initiatives visant à accroître l'offre d'enseignantes et d'enseignants de langue française dans la province.

Le ministère s'est associé à divers organismes pour élaborer une approche pluriannuelle visant à atteindre les objectifs primordiaux que constituent l'augmentation du bassin de candidats qualifiés pour enseigner le FLS, et l'augmentation de leur rétention dans les programmes de FLS.

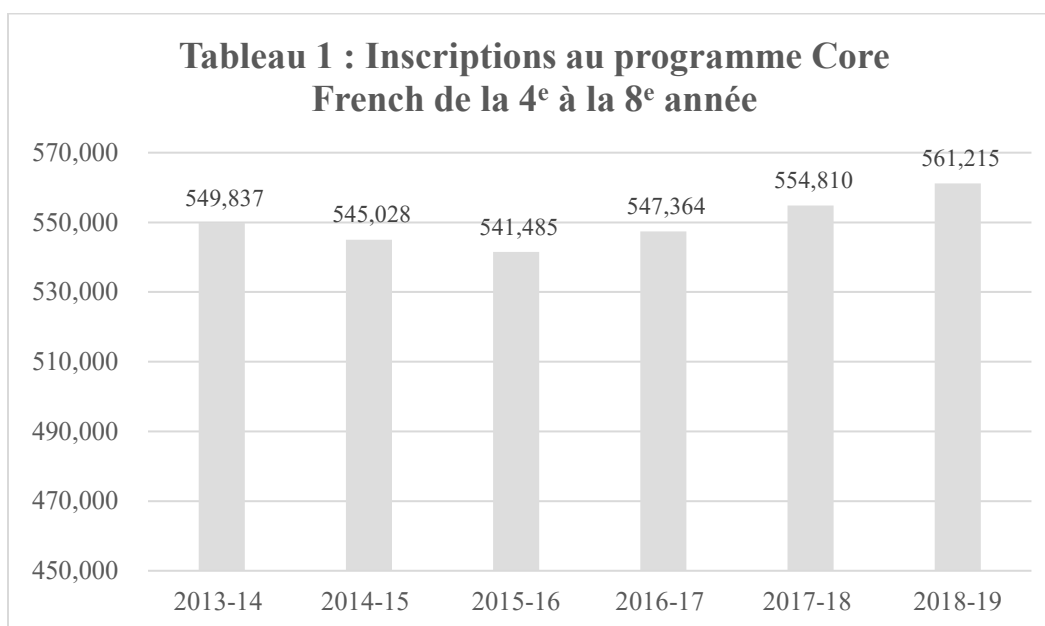
Les initiatives comprennent :

- La promotion auprès des étudiants des voies d'accès à l'enseignement du FLS;
- La mise à disposition de ressources d'apprentissage professionnel;
- L'étude d'approches novatrices dans le développement des compétences des enseignants de FLS;
- La mise en place d'une formation et d'une certification pour les enseignantes et les enseignants francophones formés à l'étranger;
- La certification en langue française et intendance communautaire;
- La mise en place d'un guide de recrutement pour les conseils scolaires de langue anglaise;
- La mise en place d'un outil d'évaluation en langue française;
- Le soutien aux directrices et directeurs d'école.

## 2.1.6 Tendances des effectifs (de 2011 à 2019)

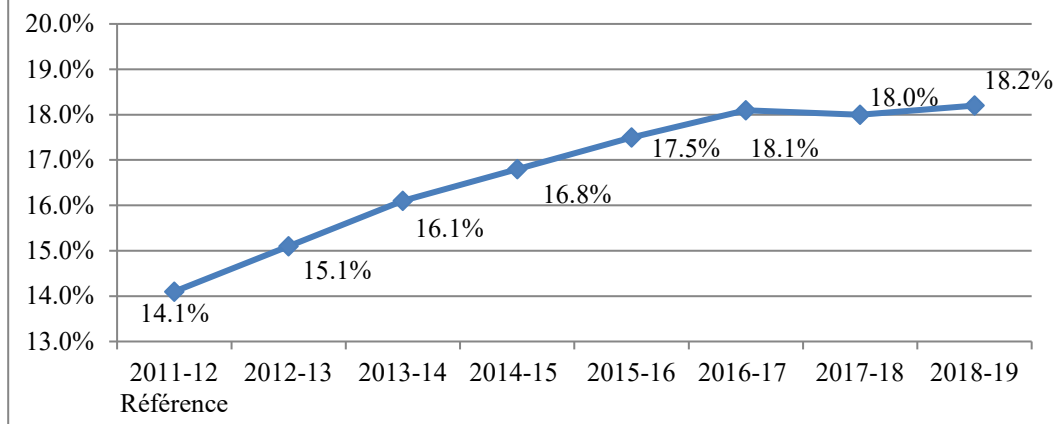
Les tableaux 1 à 4 ci-dessous illustrent les tendances des inscriptions aux programmes de FLS aux paliers élémentaire et secondaire. Chaque tableau présente un sous-ensemble de l'effectif des élèves de FLS (tableau 1) ou l'effectif en pourcentage de l'effectif total des élèves (tableaux 2 à 4) dans les écoles de langue anglaise, par année d'études, reflétant les objectifs de rendement que l'Ontario vise à atteindre.

### 2.1.6.1 Effectifs au palier élémentaire



Le tableau 1 indique que les inscriptions des élèves de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année au programme Core French (obligatoire en Ontario) ont augmenté de 11 378 entre 2013-2014 et 2018-2019, ce qui concorde avec la tendance générale des inscriptions des élèves dans les conseils scolaires de langue anglaise.

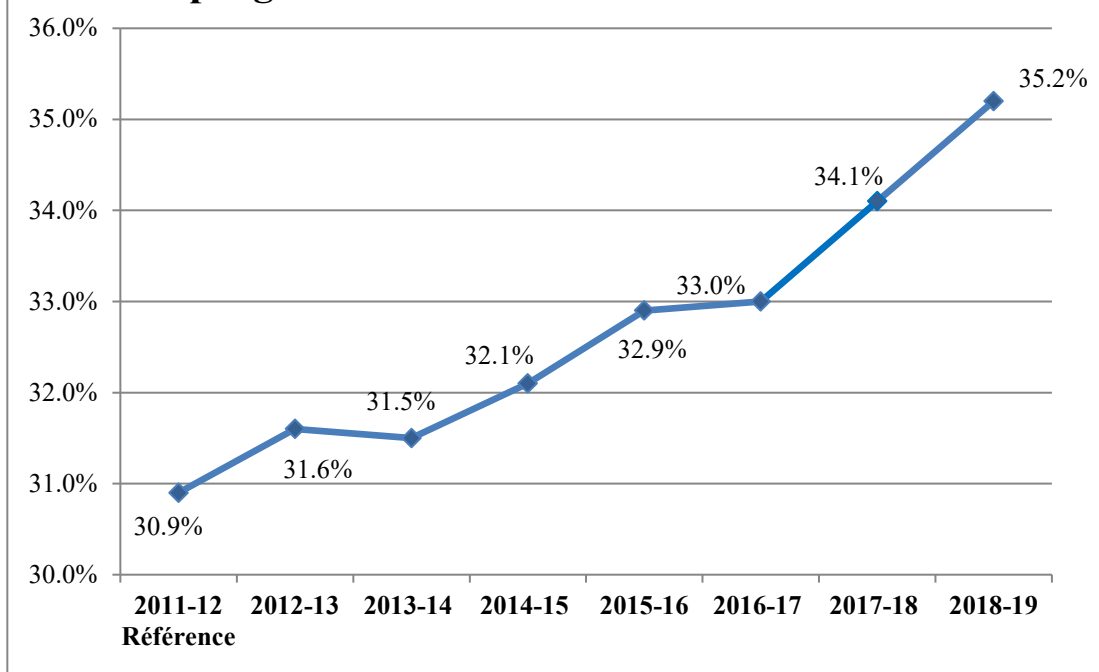
**Tableau 2 : Taux de participation des élèves au programme French Immersion de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année**



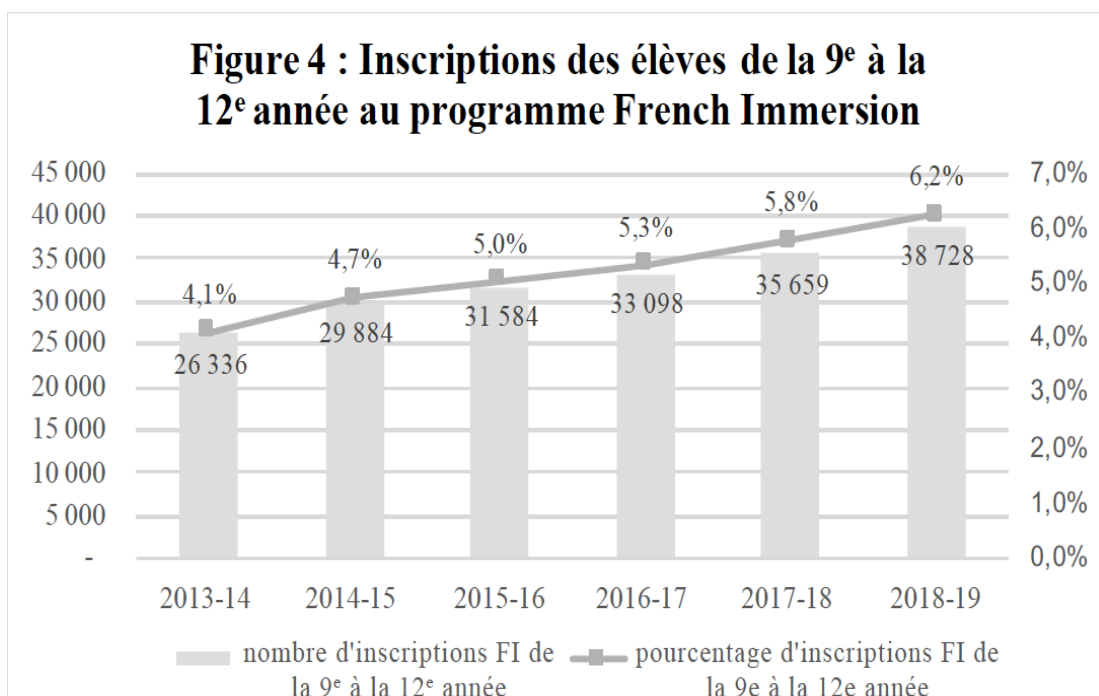
Le tableau 2 illustre que le pourcentage global d'élèves inscrits au programme French Immersion de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année est passé de 14,1 % en 2011-2012 à 18,2 % en 2018-2019. Cela représente une augmentation nette de 19 246 élèves.

### 2.1.6.2 Effectifs au palier secondaire

**Tableau 3 : Taux de participation des élèves aux programmes de FLS de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année**



Les élèves sont tenus d'obtenir un crédit de FLS au palier secondaire. La plupart des élèves qui suivent des cours de FLS obtiennent ce crédit en 9<sup>e</sup> année. Le tableau 3 indique que le pourcentage global d'élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année inscrits aux programmes Core French, Extended French et French Immersion a augmenté, passant de 30,9 % en 2011-2012 à 35,2 % en 2018-2019.



Le tableau 4 indique que les inscriptions aux programmes French Immersion au palier secondaire ont augmenté, passant de 4,1 % en 2013-2014 à 6,2 % en 2018-2019. On comptait 12 392 élèves de plus au secondaire participant aux programmes French Immersion en 2018-2019 par rapport à 2013-2014.

## 2.2 Stratégie de mesure du rendement

Les données de base relatives à chaque domaine d'intervention financé dans le cadre de ce plan d'action se concentrent sur les domaines où les besoins sont les plus grands et seront utilisées pour mesurer les progrès réalisés sur la période 2020-2023. Les indicateurs de rendement et les cibles à atteindre sont décrits en fonction des domaines d'intervention dans le plan d'action de l'Ontario pour le FLS.

## 2.3 Consultations

Le ministère consulte régulièrement ses intervenants, de façon formelle et informelle, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de FLS. Un dialogue permanent a lieu entre le personnel du ministère et les divers intervenants.

Pour renforcer son engagement à soutenir le bilinguisme en Ontario, le ministère a formé un Groupe de travail provincial sur le FLS en 2010. Les membres de ce groupe représentent des points de vue variés. On y retrouve notamment des conseillères et conseillers scolaires, des gestionnaires des écoles et de conseils scolaires, des membres du personnel enseignant, des élèves, des parents, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et des chercheurs. Le groupe discute de questions pertinentes pour le FLS en Ontario, y compris les engagements énumérés dans les deux derniers plans d'action pour le FLS élaborés dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle.

Le Groupe de travail provincial sur le FLS comprend des représentants :

- du ministère de l'Éducation
- des directions de l'éducation
- des surintendants de l'éducation
- des administrations scolaires
- du personnel enseignant de FLS
- des facultés d'éducation

- des chercheurs universitaires
- de l'Association ontarienne des professeurs de langues vivantes (AOPLV)
- du Conseil des langues modernes (CLM)
- de l'organisme Canadian Parents for French Ontario (CPF Ontario)
- de l'association Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)
- de l'association Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)
- de l'association Ontario Student Trustees' Association (OSTA)
- de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO)

Les consultations portant précisément sur le plan d'action pour le FLS ont débuté en 2017. Au printemps de cette année-là, le Groupe de travail provincial sur le FLS a été consulté au sujet des premiers éléments conceptuels dans le cadre de l'élaboration du plan. Cette consultation a été suivie d'une série de téléconférences avec les conseils scolaires de langue anglaise de la province pour leur donner l'occasion de déterminer ce qu'ils considéraient comme des domaines prioritaires en matière de FLS. À l'automne, les 60 conseils scolaires de langue anglaise ont eu l'occasion de répondre à un sondage électronique qui visait à recueillir leurs commentaires concernant le contenu du plan d'action de FLS et tous les domaines d'intervention.

En 2019, le ministère de l'Éducation a consulté davantage les principaux intervenants de l'éducation en FLS afin de parfaire le plan d'action pour le FLS. Un sondage électronique a été envoyé aux organismes suivants :

- Le Conseil ontarien des directions de l'éducation (au nom des directrices et directeurs de l'éducation des 60 conseils scolaires de langue anglaise).
- Canadian Parents for French
- Ontario Public School Board Association
- Ontario Catholic School Trustees' Association
- Association ontarienne des professeurs de langues vivantes
- Conseil des langues modernes
- Doyens des facultés d'éducation

Grâce à ce sondage, le ministère a entendu des idées sur la façon de maximiser les possibilités d'apprentissage bilingue pour les élèves tout en améliorant l'efficacité et la responsabilité au sein du système d'éducation.

À l'automne 2020, le ministère a annoncé la reprise du Groupe de travail provincial sur le FLS, qui s'était réuni pour la dernière fois au printemps 2018. Lors de la réunion du groupe en décembre 2020, le ministère a consulté les membres pour obtenir leur avis sur la mise en œuvre du plan d'action pour le FLS. Les membres ont apporté plusieurs idées très variées sur les activités à envisager pour la mise en œuvre des initiatives dans chaque domaine d'intervention. Actuellement, en vertu de son mandat, le Groupe de travail provincial sur le FLS se réunit deux fois l'an. L'Ontario pourrait revoir la fréquence des réunions.

De façon plus générale, au cours des conversations annuelles avec le ministère sur le FLS, les conseils scolaires de district ont également exprimé le besoin d'un soutien pour le recrutement et la rétention du personnel enseignant en FLS. Cette pénurie de personnel enseignant en FLS est due à la combinaison des facteurs suivants : l'augmentation des inscriptions aux programmes d'immersion en français et de français intensif, la diminution du nombre d'enseignantes et d'enseignants dans les postes en FLS et les changements apportés à la formation initiale des enseignantes et enseignants qui ont réduit de moitié le nombre de diplômés.

## 2.4 Collaboration

Les liens entre les communautés éducatives francophones et anglophones de l'Ontario sont favorisés par une collaboration régulière entre les programmes de FLS et l'éducation en langue française. La collaboration est particulièrement importante pour la transition réussie des élèves entre les paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire. De plus, un certain nombre d'initiatives du plan d'action pour le FLS offrent des possibilités de collaboration entre les deux communautés, en particulier des possibilités qui soutiennent des partenariats avec des organismes communautaires qui se concentrent sur l'apprentissage du français pour les élèves. Ces initiatives encouragent l'interaction entre les élèves de FLS et les élèves dont la langue maternelle est le français comme moyen de promouvoir le bilinguisme.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Ontario connaît une pénurie de personnel enseignant qualifié en FLS et de personnes maîtrisant le français. La Direction des services régionaux, la Division de la réussite, de l'enseignement et de l'apprentissage en langue française (Éducation et formation, collèges et universités) et la Direction de la conduite professionnelle, des politiques et des normes en matière d'enseignement ont collaboré au lancement d'une campagne de sensibilisation visant à attirer de nouveaux enseignants de FLS et de français et ont travaillé à sensibiliser la communauté internationale aux possibilités d'enseignement en Ontario. Ces services, ainsi que la Division des politiques et de la planification stratégiques, continuent de collaborer à l'examen des politiques et à l'élaboration de stratégies efficaces pour soutenir le personnel enseignant de FLS.

Indépendamment du plan d'action pour le FLS et du financement régulier, l'Ontario collabore avec les intervenants à la stratégie de recrutement et de rétention du personnel enseignant en FLS.

Le projet de partenariat *French as a Second Language – Labour Market Partnership Project*, dirigé par l'Ontario Public School Boards' Association et financé par les gouvernements du Canada et de l'Ontario, a été mis en œuvre en trois phases entre 2017 et 2021. Le projet a étudié le recrutement, l'embauche, la rétention et le développement professionnel du personnel enseignant et des enseignants en éducation en FLS et a analysé l'impact des stratégies et des politiques existantes pour répondre à l'offre de personnel enseignant en FLS. Le projet a également relevé et financé des initiatives pilotes pour mettre en œuvre des pratiques et des stratégies fondées sur des données probantes. Le comité de partenariat sur le marché du travail, qui représente des groupes d'intervenants clés, dont le ministère de l'Éducation et tous les conseils scolaires de langue anglaise financés par les fonds publics en Ontario, a examiné le travail cumulatif des trois phases du projet et a cerné un certain nombre de domaines dans lesquels les initiatives pourraient être élargies.



## 2.5 INITIATIVES PRÉVUES

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde <sup>9</sup> . Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise et appuie les coûts d'enseignement du français.	16 890 800 \$	0 \$	S. O.
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Compétences des élèves</b>	Permettre une participation équitable à l'examen du DELF par le biais du centre DELF de l'Ontario et analyser le rendement des élèves afin d'éclairer les initiatives ultérieures.	164 000 \$	164 000 \$	164 000 \$ versés à un conseil scolaire
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Confiance des élèves et identité bilingue</b>	Élaborer et mettre en oeuvre des projets pour accroître la confiance des élèves et l'identité bilingue (p. ex., participation des conseils scolaires au DELF).	202 500 \$	202 500 \$	202 500 \$ versés aux conseils scolaires de langue anglaise
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Ressources inspirées par le Cadre européen commun de référence</b>	Continuer d'élaborer des ressources visant la mise en oeuvre de stratégies d'enseignement et d'évaluation éclairées par le Cadre européen commun de référence à l'intention du personnel enseignant des élèves et des parents.	1 760 920 \$	1 760 920 \$	1 760 920 \$ versés aux 60 conseils scolaires de langue anglaise

<sup>8</sup> Le rapport annuel de l'Ontario indiquera explicitement la part du financement fédéral versé aux principaux intervenants, le cas échéant.

<sup>9</sup> Le document suivant détaille la contribution de l'Ontario versée aux conseils scolaires : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/2021/2020-21-document-technique.pdf>.

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde. Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise et appuie les coûts d'enseignement du français.	8 779 600 \$	0 \$	S. O.
FLS	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<b>Occasions d'apprentissage du français pour les élèves</b>	Continuer d'appuyer l'élaboration et l'offre d'activités significatives aux élèves en dehors des salles de classe et dans le cadre de tous les programmes de FLS, afin qu'ils améliorent et mettent en pratique leurs compétences en français ainsi que leur compréhension culturelle dans des situations réelles.	1 613 216 \$	1 613 216 \$	1 613 216 \$ versés aux 60 conseils scolaires de langue anglaise
FLS	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<b>Partenariats communautaires pour soutenir les élèves</b>	Continuer de soutenir les organismes axés sur l'apprentissage du français en recherchant et en faisant la promotion d'activités réelles en vue d'aider les conseils scolaires à fournir un accès aux élèves.	160 000 \$	160 000 \$	160 000 \$ versés aux organismes communautaires
FLS	Milieux d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	<b>Expériences d'apprentissage du français pour les élèves et le personnel enseignant</b>	Développer et promouvoir l'utilisation de plateformes à l'intention des élèves et du personnel enseignant visant à mettre en commun et à échanger des expériences culturelles, et à approfondir leur compréhension interculturelle.	249 860 \$	249 860 \$	249 860 \$ versés aux organismes communautaires

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde <sup>10</sup> . Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise de l'Ontario et appuie les coûts d'enseignement du français.	3 290 000 \$	0 \$	S. O.
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Rétention des élèves</b>	Élaborer des stratégies et des ressources pour mettre en exergue la valeur de l'apprentissage du français. Promouvoir et soutenir une meilleure compréhension des parcours du FLS jusqu'à la 12e année en mettant l'accent sur la transition de la 7e à la 10e année et augmenter le nombre d'élèves dont le français est la langue seconde et qui suivent des cours de français à l'université.	475 000 \$	475 000 \$	475 000 \$ versés aux 60 conseils scolaires de langue anglaise
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Apprentissage professionnel</b>	Appuyer l'élaboration de ressources d'enseignement et d'évaluation et l'offre de programmes d'apprentissage visant à promouvoir les pratiques inclusives (p. ex., éducation de l'enfance en difficulté et apprenantes et apprenants de langue anglaise) pour les éducatrices et éducateurs et les décideurs du FLS.	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$ versés aux organismes communautaires
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	<b>Compétences en matière d'apprentissage</b>	Fournir des occasions d'apprentissage aux élèves du FLS pour accéder à des cours de FLS en ligne afin d'améliorer leurs compétences en français.	177 500 \$	177 500 \$	177 500 \$ versés aux organismes communautaires

<sup>10</sup> Le document suivant détaille la contribution de l'Ontario versée aux conseils scolaires : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/2021/2020-21-document-technique.pdf>.

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Provision of Programs	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde. Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise et appuie les coûts d'enseignement du français.	177 937 293 \$	12 728 893 \$	12 728 893 \$ versés aux 60 conseils scolaires de langue anglaise
FLS	Provision of Programs	Élémentaire et secondaire	<b>Enrichissement du programme de FLS</b>	Soutenir le coût de la fourniture de ressources pédagogiques en français ciblant l'apprentissage du FLS (p. ex., ressources de lecture en langue française et technologie interactive) pour l'ensemble des trois programmes de FLS (programme de base de français, programme intensif de français et programme d'immersion en français) aux paliers élémentaire et secondaire.	423 900 \$	423 900 \$	423 900 \$ versés aux conseils scolaires de langue anglaise
FLS	Provision of Programs	Postsecondaire	<b>Programmes universitaires en langue seconde</b>	Maintenir et développer des programmes universitaires axés sur les étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'immersion de l'Université d'Ottawa;</li> <li>• Programme d'appui linguistique du Collège Glendon dans un contexte d'éducation bilingue;</li> <li>• Programme d'appui linguistique de l'Université Laurentienne dans un contexte d'éducation bilingue.</li> </ul>	4 638 750 \$	2 319 375 \$	2 319 375 \$ versés à des universités bilingues

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Recherche	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde. Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise et appuie les coûts d'enseignement du français.	951 800 \$	0 \$	S. O.
FLS	Recherche	Élémentaire et secondaire	<b>Appui au recrutement et au maintien en poste</b>	Soutenir la recherche menée par les conseils scolaires et les organismes portant sur le recrutement et le maintien en poste des enseignantes et enseignants du FLS.	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$ versés aux conseils scolaires
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<b>Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues</b>	Subvention pour les besoins des élèves – Subvention pour l'enseignement des langues – Allocation au titre du volet français langue seconde. Ce financement est uniquement mis à la disposition des 60 conseils scolaires de langue anglaise et appuie les coûts des possibilités d'apprentissage professionnel pour les éducateurs de FLS (par exemple, le programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)).	81 000 000 \$	0 \$	S. O.
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<b>Incidence du Cadre européen commun de référence</b>	Continuer de créer des modules d'apprentissage professionnel qui permettent au personnel enseignant et aux décideurs du FLS de mieux comprendre le Cadre européen commun de référence et d'évaluer son incidence sur les compétences, la confiance et l'engagement des élèves envers le français.	3 470 430 \$	3 470 430 \$	3 470 430 \$ versés aux 60 conseils scolaires de langue anglaise

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Titre de l'initiative envisagée	Description de l'initiative envisagée	Total des contributions annuelles prévues	Contribution fédérale annuelle prévue	Part de la contribution fédérale annuelle versée aux principaux intervenants <sup>8</sup>
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	<b>Bourses pour la formation linguistique du personnel enseignant</b>	Continuer de fournir des bourses aux enseignantes et enseignants du FLS pour participer à des occasions d'apprentissage linguistiques et pédagogiques (p. ex., 150 bourses octroyées par l'Association ontarienne des professeurs de langue vivante pour participer à des programmes linguistiques d'été).	211 040 \$	211 040 \$	211 040 \$ versés aux organismes communautaires
FLS	Appui au personnel éducatif	Postsecondaire	<b>Bourses pour la formation linguistique de candidats à l'enseignement</b>	Continuer de fournir un soutien aux candidats à l'enseignement du FLS pour participer à des occasions d'apprentissage pédagogiques et linguistiques en immersion.	44 000 \$	44 000 \$	44 000 \$ versés aux universités

## 2.6 INDICATEURS DE RENDEMENT

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Indicateur de rendement	Cible	Données de référence
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	Pourcentage global d'élèves de la 4e à la 8e année qui atteignent le niveau 3 ou un niveau supérieur sur leur bulletin scolaire de juin dans le programme de base de français.	Maintenir le pourcentage d'élèves de la 4e à la 8e année qui atteignent le niveau 3 ou un niveau supérieur sur leur bulletin scolaire de juin dans le programme de base de français à 77,7% à la fin de 2022-2023.	77,7% d'élèves de la 4e à la 8e année qui atteignent le niveau 3 ou un niveau supérieur sur leur bulletin scolaire de juin dans le programme de base de français en 2017-2018.
FLS	Réussite éducative des apprenants	Élémentaire et secondaire	Pourcentage d'élèves de la 12e année qui réussissent aux tests B1 et B2 du <i>Diplôme d'études en langue française</i> (DELF) (en pourcentage de tous les élèves de 12e année qui participent au DELF).	Augmenter le pourcentage d'élèves de la 12e année 12e année qui réussissent le test DELF B1 et B2 (en tant que pourcentage de tous les élèves de 12e année qui participent au DELF). Le pourcentage d'augmentation sera déterminé au cours de la première année.	Il est prévu que les données de référence de l'augmentation en pourcentage seront disponibles après la fin de l'année scolaire 2020-21. En 2018-2019, 5 700 élèves de 12e année ont passé le DELF. 80 % de ces élèves ont réussi les niveaux B1 et B2.
FLS	Milieu d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	Nombre d'élèves de tous les programmes de FLS qui participent à des activités d'enrichissement du FLS.	Maintenir le nombre d'élèves de tous les programmes de FLS qui participent à des activités d'enrichissement du FLS offertes par les conseils scolaires à 300 000 à la fin de 2022-2023.	300 000 en 2018-2019.
FLS	Milieu d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	Nombre d'élèves des paliers élémentaire et secondaire inscrits aux trois programmes de FLS et qui participent à des activités d'enrichissement proposées par des organismes en partenariat avec le Ministère.	Augmenter le nombre d'élèves des paliers élémentaire et secondaire inscrits aux trois programmes de FLS et qui participent à des activités d'enrichissement proposées par des organismes en partenariat avec le Ministère à 3 600 à la fin de 2022-2023.	2 300 en 2018-2019.

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Indicateur de rendement	Cible	Données de référence
FLS	Milieu d'apprentissage enrichis	Élémentaire et secondaire	Nombre de jours de participation des élèves du FLS à une expérience d'apprentissage en français se déroulant sur plusieurs jours.	Maintenir le nombre de jours de participation des élèves du FLS à une expérience d'apprentissage en français se déroulant sur plusieurs jours à au moins 3 000 jours à la fin 2022-2023.	3 000 en 2018-2019.
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	Pourcentage d'élèves qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et qui ont un crédit FLS en 12 <sup>e</sup> année.	Augmenter le pourcentage d'élèves recevant leur DESO qui ont un crédit de FLS en 12 <sup>e</sup> année de 12 % à 15 % d'ici la fin de 2022-2023.	12 % en 2017-2018.
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	Pourcentage global d'élèves d'écoles de langue anglaise inscrits à un programme d'immersion en français et un programme intensif de français de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année.	Augmenter le pourcentage global d'élèves des écoles de langue anglaise inscrits à un programme d'immersion française et de français enrichi de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année de 18,1 % à 18,6 % d'ici la fin de 2022-2023.	18,1% en 2017-2018.
FLS	Participation des apprenants	Élémentaire et secondaire	Pourcentage d'élèves éprouvant des besoins d'éducation pour l'enfance en difficulté inscrits à un programme de base de français en 9 <sup>e</sup> année.	Augmenter le pourcentage d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits au programme de français de base de 9 <sup>e</sup> année de 56,5 % à 57 % d'ici la fin de 2022-2023.	56,5 % des élèves ayant des besoins particuliers étaient inscrits au programme de français de base en 9 <sup>e</sup> année en 2017-2018.
FLS	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Conseils scolaires de langue anglaise offrant un enseignement de niveau secondaire (58) en français de base jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année.	Maintenir à 98,3 %, d'ici la fin de 2022-2023, le pourcentage des conseils scolaires anglophones offrant un enseignement de niveau secondaire (58) en français de base jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année.	98,3 % des conseils scolaires anglophones offraient un enseignement de niveau secondaire (58) en français de base jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année en 2017-2018.



Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Indicateur de rendement	Cible	Données de référence
FLS	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Pourcentage d'écoles élémentaires de langue anglaise qui offrent un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français.	Augmenter le pourcentage d'écoles élémentaires de langue anglaise qui offrent un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français 26,8 % à 27,8 % d'ici la fin de 2022-2023.	26,8 % des écoles élémentaires anglophones offraient un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français en 2017-2018.
FLS	Offre de programmes	Élémentaire et secondaire	Pourcentage d'écoles secondaires de langue anglaise qui offrent un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français.	Augmenter le pourcentage d'écoles secondaires de langue anglaise qui offrent un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français 34,2 % à 34,7 % d'ici la fin de 2022-2023.	34,2 % des écoles secondaires anglophones offraient un programme intensif de français et/ou un programme d'immersion en français en 2017-2018.
FLS	Offre de programmes	Postsecondaire	Le nombre d'étudiants parlant le français comme deuxième langue qui suivent des cours universitaires en français.	Augmenter le nombre d'étudiants qui parlent le français comme langue seconde à l'Université d'Ottawa, à l'Université Laurentienne et au Collège Glendon qui suivent des cours universitaires en français, de 5 100 en 2017-2018 à 5 300 d'ici la fin de 2022-2023.	5 100 étudiants de l'Université d'Ottawa, de l'Université Laurentienne et du Collège Glendon dont le français est la langue seconde ont suivi des cours universitaires en français en 2017-2018.
FLS	Recherche	Élémentaire et secondaire	Le nombre de conseils scolaires qui développent des stratégies pour soutenir le recrutement et le maintien en poste des éducateurs de FLS.	15 conseils ont développé des stratégies pour soutenir le recrutement et le maintien en poste des éducateurs de FLS d'ici la fin de 2022-2023.	Les données de référence seront disponibles après 2019-2020
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Le nombre de bourses accordées à des enseignantes et enseignants du FLS pour participer à des programmes d'été de FLS.	Augmenter le nombre de bourses accordées aux enseignants de FLS pour participer aux programmes d'été de FLS de 79 à 150 d'ici la fin de 2022-2023.	79 bourses ont été accordées à des enseignants de FLS pour participer à des programmes d'été de FLS en 2018-2019.

Objectif linguistique	Axe d'intervention	Palier(s)	Indicateur de rendement	Cible	Données de référence
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Nombre de séances pendant lesquelles les éducatrices et éducateurs du FLS accèdent à des ressources d'apprentissage professionnel en ligne.	Augmenter le nombre de séances au cours desquelles les éducateurs du FLS accèdent aux ressources d'apprentissage professionnel en ligne de 25 550 séances à 30 000 séances par an d'ici la fin de 2022-2023.	Les éducateurs du FLS ont accédé à 25 550 ressources d'apprentissage professionnel en ligne en 2018-2019.
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Le nombre de comptes sur la plateforme d'apprentissage éducatif du FLS.	Augmenter le nombre de comptes sur la plateforme d'apprentissage éducatif du FLS (par exemple TFO) à 14 000 comptes d'ici la fin de 2022-2023.	Le nombre de comptes sur la plateforme d'apprentissage éducatif du FLS (par exemple TFO) était de 10 300 en 2018-2019.
FLS	Appui au personnel éducatif	Élémentaire et secondaire	Le pourcentage d'éducateurs du FLS participant à des opportunités d'apprentissage professionnel en FLS qui indiquent que l'apprentissage peut être intégré dans leur pratique.	Maintenir à 80 %, d'ici la fin de 2022-2023, le pourcentage d'éducateurs du FLS participant à des opportunités d'apprentissage professionnel en FLS qui indiquent que l'apprentissage peut être intégré dans leur pratique.	80 % des éducateurs du FLS participant à des opportunités d'apprentissage professionnel en FLS indiquent que l'apprentissage peut être intégré dans leur pratique en 2019-2020.

### 3 CONTRIBUTIONS PRÉVUES

Linguistic objective	Area of intervention	2020-2021 Canada	2020-2021 Ontario	2020-2021 TOTAL	2021-2022 Canada	2021-2022 Ontario	2021-2022 TOTAL	2022-2023 Canada	2022-2023 Ontario	2022-2023 TOTAL
FLM	Participation des apprenants	3 270 000 \$	27 200 000 \$	<b>30 470 000 \$</b>	3 270 000 \$	27 200 000 \$	<b>30 470 000 \$</b>	3 270 000 \$	27 200 000 \$	<b>30 470 000 \$</b>
FLM	Offre de programmes	42 702 313 \$	49 513 630 \$	<b>92 215 943 \$</b>	40 633 444 \$	49 513 630 \$	<b>90 147 074 \$</b>	40 633 444 \$	49 513 630 \$	<b>90 147 074 \$</b>
FLM	Réussite éducative des apprenants	2 800 000 \$	5 200 000 \$	<b>8 000 000 \$</b>	2 800 000 \$	5 200 000 \$	<b>8 000 000 \$</b>	2 800 000 \$	5 200 000 \$	<b>8 000 000 \$</b>
FLM	Milieus d'apprentissage enrichis	6 577 100 \$	7 100 000 \$	<b>13 677 100 \$</b>	6 577 100 \$	7 100 000 \$	<b>13 677 100 \$</b>	6 577 100 \$	7 100 000 \$	<b>13 677 100 \$</b>
FLM	Appui au personnel éducatif	7 918 741 \$	12 000 000 \$	<b>19 918 741 \$</b>	5 849 872 \$	12 000 000 \$	<b>17 849 872 \$</b>	5 849 872 \$	12 000 000 \$	<b>17 849 872 \$</b>
FML	Recherche	0 \$	200 000 \$	<b>200 000 \$</b>	0 \$	200 000 \$	<b>200 000 \$</b>	0 \$	200 000 \$	<b>200 000 \$</b>
FLS	Participation des apprenants	727 500 \$	3 290 000 \$	<b>4 017 500 \$</b>	727 500 \$	3 290 000 \$	<b>4 017 500 \$</b>	727 500 \$	3 290 000 \$	<b>4 017 500 \$</b>
FLS	Offre de programmes	15 472 168 \$	167 527 775 \$	<b>182 999 943 \$</b>	15 472 168 \$	167 527 775 \$	<b>182 999 943 \$</b>	15 472 168 \$	167 527 775 \$	<b>182 999 943 \$</b>
FLS	Réussite éducative des apprenants	2 127 420 \$	16 890 800 \$	<b>19 018 220 \$</b>	2 127 420 \$	16 890 800 \$	<b>19 018 220 \$</b>	2 127 420 \$	16 890 800 \$	<b>19 018 220 \$</b>
FLS	Milieus d'apprentissage enrichis	2 023 076 \$	8 779 600 \$	<b>10 802 676 \$</b>	2 023 076 \$	8 779 600 \$	<b>10 802 676 \$</b>	2 023 076 \$	8 779 600 \$	<b>10 802 676 \$</b>
FLS	Appui au personnel éducatif	3 725 470 \$	81 000 000 \$	<b>84 725 470 \$</b>	3 725 470 \$	81 000 000 \$	<b>84 725 470 \$</b>	3 725 470 \$	81 000 000 \$	<b>84 725 470 \$</b>
FLS	Recherche	15 000 \$	951 800 \$	<b>966 800 \$</b>	15 000 \$	951 800 \$	<b>966 800 \$</b>	15 000 \$	951 800 \$	<b>966 800 \$</b>
<b>FLM – Total</b>		<b>63 268 154 \$</b>	<b>101 213 630 \$</b>	<b>164 481 784 \$</b>	<b>59 130 416 \$</b>	<b>101 213 630 \$</b>	<b>160 344 046 \$</b>	<b>59 130 416 \$</b>	<b>\$101,213,630</b>	<b>160 344 046 \$</b>
<b>FLS – Total</b>		<b>24 090 634 \$</b>	<b>278 439 975 \$</b>	<b>302 530 609 \$</b>	<b>24 090 634 \$</b>	<b>278 439 975 \$</b>	<b>302 530 609 \$</b>	<b>24 090 634 \$</b>	<b>\$278,439,975</b>	<b>302 530 609 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87 358 788 \$</b>	<b>379 653 605 \$</b>	<b>467 012 393 \$</b>	<b>83 221 050 \$</b>	<b>379 653 605 \$</b>	<b>462 874 655 \$</b>	<b>83 221 050 \$</b>	<b>\$379,653,605</b>	<b>462 874 655 \$</b>

Objectif Linguistique	Axe d'intervention	Total Canada	Total Ontario	GRAND TOTAL
FLM	Participation des apprenants	9 810 000 \$	81 600 000 \$	<b>91 410 000 \$</b>
FLM	Offre de programmes	123 969 201 \$	148 540 890 \$	<b>272 510 091 \$</b>
FLM	Réussite éducative des apprenants	8 400 000 \$	15 600 000 \$	<b>24 000 000 \$</b>
FLM	Milieus d'apprentissage enrichis	19 731 300 \$	21 300 000 \$	<b>41 031 300 \$</b>
FLM	Appui au personnel éducatif	19 618 485 \$	36 000 000 \$	<b>55 618 485 \$</b>
FML	Recherche	0 \$	600 000 \$	<b>600 000 \$</b>
FLS	Participation des apprenants	2 182 500 \$	9 870 000 \$	<b>12 052 500 \$</b>
FLS	Offre de programmes	46 416 504 \$	502 583 325 \$	<b>548 999 829 \$</b>
FLS	Réussite éducative des apprenants	6 382 260 \$	50 672 400 \$	<b>57 054 660 \$</b>
FLS	Milieus d'apprentissage enrichis	6 069 228 \$	26 338 800 \$	<b>32 408 028 \$</b>
FLS	Appui au personnel éducatif	11 176 410 \$	243 000 000 \$	<b>254 176 410 \$</b>
FLS	Recherche	45 000 \$	2 855 400 \$	<b>2 900 400 \$</b>
<b>FLM – Total</b>		<b>181 528 986 \$</b>	<b>303 640 890 \$</b>	<b>485 169 876 \$</b>
<b>FLS – Total</b>		<b>72 271 902 \$</b>	<b>835 319 925 \$</b>	<b>907 591 827 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>253 800 888 \$</b>	<b>1 138 960 815 \$</b>	<b>1 392 761 703 \$</b>

Notes:

- La page suivante fournit des renseignements détaillés sur les subventions de financement de l'éducation en Ontario <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>
- Le rapport annuel de l'Ontario indiquera explicitement la part du financement fédéral versé aux principaux intervenants, le cas échéant.

**CADRE STRATÉGIQUE  
2020-2021 À 2022-2023**

<b>AXE D'INTERVENTION</b>	<b>LANGUE DE LA MINORITÉ</b>	<b>LANGUE SECONDE</b>
<b>Participation des apprenants</b>	Recrutement, intégration et rétention d'apprenants dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et promotion de ces programmes.	Recrutement et rétention d'apprenants dans les programmes d'enseignement de la langue seconde et promotion de ces programmes.
<b>Offre de programmes</b>	Accès, maintien, élaboration et/ou enrichissement de programmes variés et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.	Accès, maintien, élaboration et/ou enrichissement de programmes variés, d'approches et de ressources pédagogiques pour l'apprentissage et l'enseignement de la langue seconde.
<b>Réussite éducative des apprenants</b>	Démonstration d'un impact positif sur la réussite éducative des apprenants en milieu minoritaire.	Démonstration d'un impact positif sur l'acquisition de compétences langagières en langue seconde chez les apprenants.
<b>Milieus d'apprentissage enrichis</b>	Enrichissement social et culturel du programme d'enseignement et rapprochement entre les milieux scolaire, communautaire et culturel.	Enrichissement culturel des programmes d'enseignement de la langue seconde.
<b>Appui au personnel éducatif</b>	Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire. Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.	Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde. Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.
<b>Recherche</b>	Recherche ayant des retombées sur l'apprentissage et l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir au Canada.	Recherche liée à l'apprentissage et à l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir au Canada.